



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil normal n° 102 publié le 17 septembre 2015
(ce recueil contient trois tomes)

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil normal n°102 publié le 17 septembre 2015

Tome 3

Prefecture de la Seine-Maritime

DRLP

Arrêté du 14 septembre 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "29èmes foulées de Préaux" le dimanche 20 septembre 2015

Arrêté du 14 septembre 2015 portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée "tor villam DH cup #2" les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015

Arrêté du 14 septembre 2015 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée "Les quais en fête" le dimanche 20 septembre 2015

Arrêté du 15 septembre 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "foulées de Tel est ton défi" le dimanche 20 septembre 2015

SIRACEDPC

Arrêté du 14 septembre 2015 portant création de la zone d'accès restreint dans l'installation portuaire « GPMH/ZAR n°15 » dans la Zone Portuaire de Sûreté du Grand Port Maritime du Havre - Exploitant : Grand Port Maritime du Havre

Rectorat de l'Académie de Rouen

Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels ATSS dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs. Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense en date du 11 septembre 2015

Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature. Délégation concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle en date du 10 septembre 2015

Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATSS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé. Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels, et les courriers et décisions entrant dans le champ de compétences de la DAJEC en date du 10 septembre 2015

Délégation en matière budgétaire et de contrôle de la légalité en date du 11 septembre 2015

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, recteur de l'académie de Rouen, la délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé, consentie par les arrêtés préfectoraux n° 13-143 et n°SCAED-14-82 ci-dessus visés, est exercée par Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie en date du 11 septembre 2015

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de Seine Maritime, à l'effet de signer les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie, et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité du 11 septembre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESILLA

Arrêté du 14 septembre 2015

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « 29èmes foulées de Préaux »
le dimanche 20 septembre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Jean-Luc Taquet, président de l'association passion sports nature Préaux, domicilié 120 rue de Saint Saire à Préaux (76) - 02 35 59 06 36 - contact@psn-preaux.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « 29èmes foulées de Préaux » le dimanche 20 septembre 2015 sur les parcours figurant en annexe 1 ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

. du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 27 juillet 2015 ;

. du directeur de la société nationale des chemins de fer français le 29 juillet 2015 ;

. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 16 juillet 2015 ;

- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 24 juillet 2015 ;
- . du président des biens communaux de la Muette le 26 mai 2015 ;
- . des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Jean-Luc Taquet, président de l'association passion sports nature Préaux, est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « 29^{èmes} foulées de Préaux » le dimanche 20 septembre 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants, notamment pour la traversée des routes départementales et des passages à niveau du réseau ferré de France et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les seules méthodes de balisage autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Seuls les marquages temporaires sont autorisés (pas de peinture sur les arbres et les routes forestières, de chaux), l'usage de confettis est également interdit.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 72 heures.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique.

Article 5 – Cette manifestation sportive croise la voie ferrée au niveau des structures suivantes :

- pont rail sur la ligne de Saint Roch-Darnétal, sur la RD 53 en la commune de Quincampoix, dans la matinée ; cette construction possède des murs de soutènement qui peuvent être empruntés par des spectateurs pour assister au passage des coureurs.
- pont rail de l'impasse de la cascade en la commune de Saint Martin du Vivier.

En matière de sécurité, un train est toujours susceptible d'arriver. A hauteur desdits ponts, la vitesse des trains est de 130 km/h.

Des circulations ferroviaires pouvant franchir ces structures et ce, pendant les horaires de la course, les organisateurs de l'épreuve doivent veiller à poster un signaleur au pied de chacune d'entre-elles ou implanter une signalétique adéquate afin d'en interdire l'accès aux éventuels spectateurs.

Article 6 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 7 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 8 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

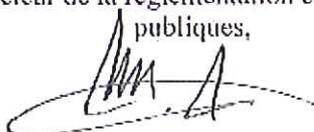
Article 9 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le directeur de la société nationale des chemins de fer français, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président des biens communaux de la Mueffe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

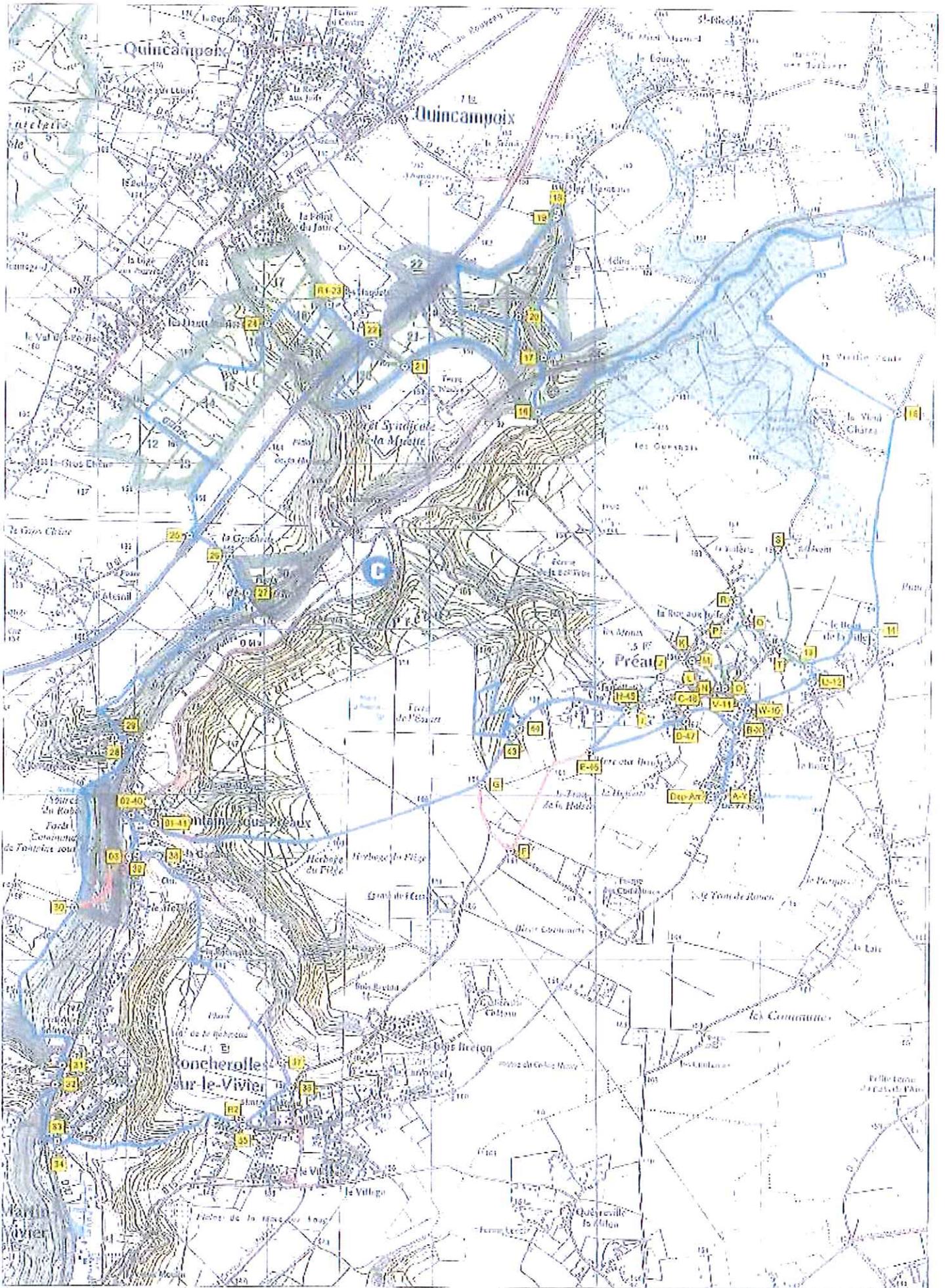
Fait à Rouen, le 14 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



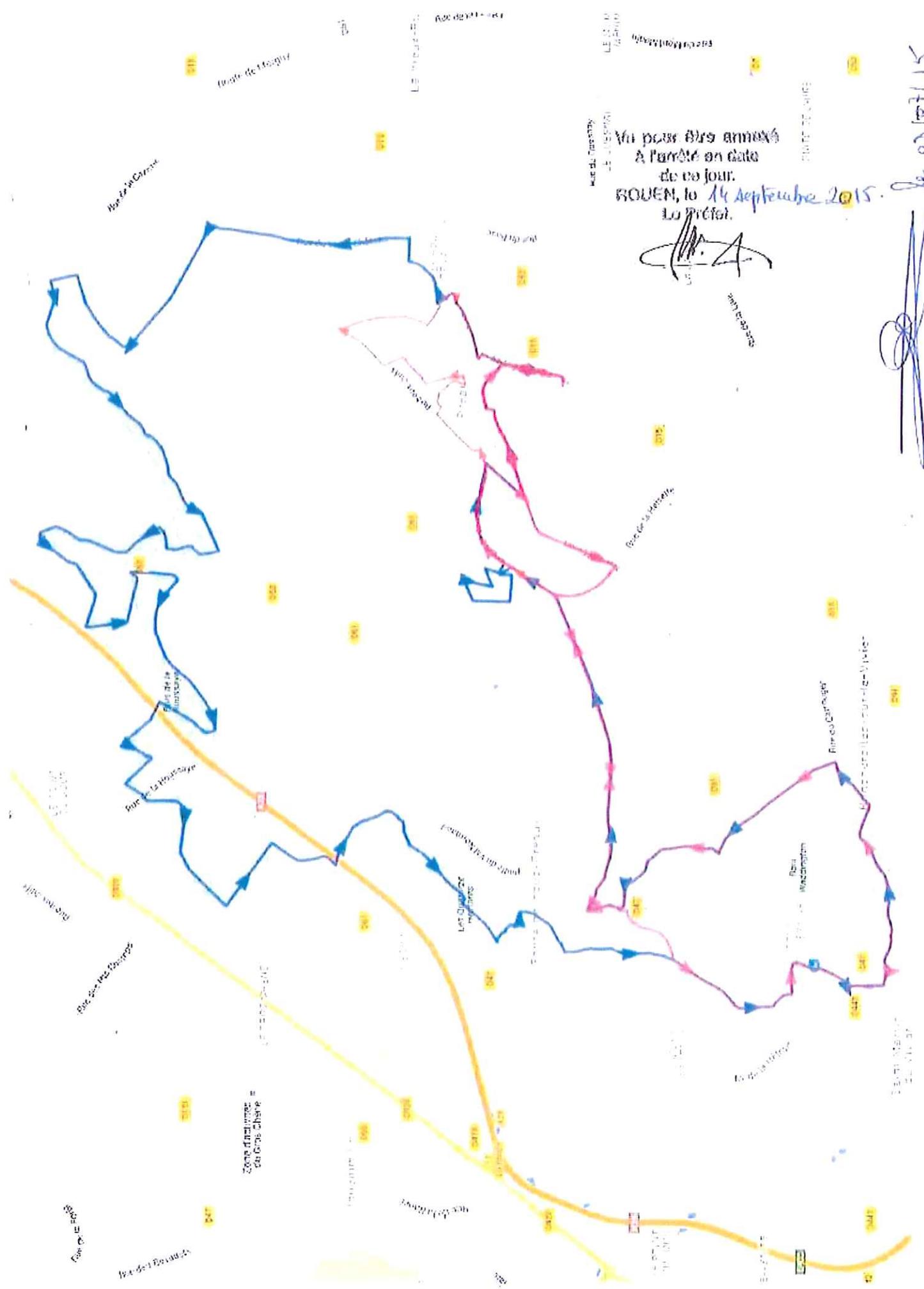
Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



2012/2013

N°	Poste	NOM	Prénom	Portable	Commune	Définition du poste (intersection, rues, ...)	Direction des coureurs / marcheurs	09:15		09:10		15		5		14		8	
								km	Heure 1 ^{re}	km	Heure 1 ^{re}	km	Heure 1 ^{re}	km	Heure 1 ^{re}	km	Heure 1 ^{re}	km	Heure 1 ^{re}
x	22	HAUBERT	Michel	06 60 60 27 68	Quincampoix	Chemin	Rue des Hacquets à gauche	09:25								12,0	09:56	10:35	
x	21	BERDAH	Odile	06 16 31 93 23	Quincampoix	RAYTAILLLEMENT	Rue des Hacquets	09:25								12,3	09:57	10:37	
x	24	ANTCZAK	Gillaume	06 58 61 58 41	Quincampoix	Chemin	à gauche	09:30								12,3	09:57	10:37	
x	23	LECOMTE	Jean-Claude	06 23 40 03 44	Quincampoix	Chemin GR25	en face	09:30								12,9	10:00	10:41	
x	25	LECOMTE	Catherine	06 23 40 03 44	Quincampoix	Chemin GR25	à gauche	09:35								15,0	10:09	10:57	
x	26	LELEUX	Patrick	06 07 07 17 28	Préaux	Route de Préaux	à droite	09:40								15,3	10:10	10:59	
x	26	BERTHELOT	Laurent	06 13 06 09 20	Préaux	Route de Préaux	à droite	09:40								15,3	10:10	10:59	
x	27	SABOT	Cyrille	06 07 34 21 56	Préaux	GR25	à droite	09:40								15,6	10:11	11:02	
x	28	COURNIL	Pierre	06 32 71 03 45	Fontaine	Chemin	à gauche	09:45								17,0	10:17	11:12	
x	29	COURNIL	Mario-Thérèse	06 32 71 03 45	Fontaine	Route du Val d'Anseauville	à droite	09:45								17,1	10:18	11:15	
x	30	TERNON	Hervé	05 19 05 07 80	Fontaine	Chemin Eglise	REGROUPEMENT 17:30	09:00		5,8	09:33	10:19			18,3	10:23	11:22		
x	31	DUBUISSON	Philippe	06 74 54 71 55	Saint Martin	Rue du Côtéau	en face	09:05		7,1	09:38	10:35			19,8	10:29	11:32		
x	31	DUBUISSON	Dominique	06 74 54 71 55	Saint Martin	Rue du Côtéau	en face	09:05		7,2	09:38	10:36			19,7	10:29	11:32		
x	32	BARABE	Dominique	06 29 78 48 80	Saint Martin	Avenue du Mémorial Grémichon	à gauche	09:05		7,2	09:38	10:36			19,7	10:29	11:32		
x	33	JULIEN	André	06 42 72 29 82	Saint Martin	Impasse de la Cascade	à droite	09:10		7,7	09:40	10:42			20,2	10:31	11:38		
x	34	VAUCHIEL	Stephane	06 14 33 22 42	Saint Martin	Route de la Vallée	à gauche	09:10		7,8	09:41	10:43			20,3	10:32	11:37		
x	32	HAUTEKIEP	Brigitte	06 83 03 05 69	Roncherolles	RAYTAILLLEMENT	à gauche	09:15		8,9	09:45	10:56			21,4	10:36	11:45		
x	35	VAUCHIEL	Stephane	06 14 33 22 42	Roncherolles	Chemin de la Rotonde	à gauche	09:15		8,9	09:45	10:56			21,4	10:36	11:45		
x	36	DAUDIGEOS	Suzel	06 77 42 51 47	Roncherolles	Rue des Bismare	à gauche	09:15		9,3	09:47	11:01			21,8	10:38	11:43		
x	37	GALHAUT	Fabienne	06 85 48 36 85	Roncherolles	Route de Fontaine sous Préaux	à gauche	09:15		9,5	09:46	11:04			22,0	10:39	11:50		
x	38	VANDERPERE	Nathalie	06 84 54 60 64	Fontaine	Chemin de la Robinette	à gauche	09:20		11,0	09:54	11:22			23,5	10:45	12:01		
x	38	LELIEVRE	Raymond	non	Fontaine	Chemin de la Robinette	à gauche	09:20		11,0	09:54	11:22			23,5	10:45	12:01		
x	39	LEDOUX	Alain	06 98 84 45 39	Fontaine	Chemin de la Robinette	à gauche	09:20		11,2	09:54	11:24			23,7	10:46	12:02		
x	40	LENGLART	Cédric	06 01 30 44 11	Fontaine	Route de Roncherolles	à droite	09:25		11,4	09:55	11:26			23,9	10:47	12:04		
x	41	DUJARDIN	Christiane	06 89 36 86 74	Fontaine	Route des Sources	à droite	09:25		11,8	09:56	11:29			24,1	10:48	12:05		
x	42	PICARD	Christelle	06 83 66 15 94	Préaux	Chemin de l'Essard	à droite	09:30		13,5	10:04	11:53			26,1	10:56	12:20		
x	43	ALIX	Olivier	06 63 64 58 53	Préaux	Impasse de la Folletière	à droite	11:00		14,0	10:06	11:58			26,5	10:58	12:23		
x	44	PICARD	Laurent	06 81 94 56 68	Préaux	Sortie ArbrionCiel	à droite	09:40		15,6	10:12	12:17			28,1	11:05	12:35		
x	45	MATTE	Fabrice	06 24 45 53 06	Préaux	Impasse de la Folletière	à droite	09:40		16,0	10:13	12:21			28,5	11:06	12:36		
x	46	AUBOURG	André	06 82 36 18 49	Préaux	Rue de l'Essard	à gauche	09:45		16,4	10:16	12:26			28,9	11:08	12:41		
x	47	VINCENT	Mario-Jo	06 78 17 78 15	Préaux	Chemin de la Folletière	à gauche	09:45		17,0	10:17	12:33			29,5	11:11	12:45		
x	48	ANSELLE	Philippe	06 12 60 03 61	Préaux	Chemin Mare aux Boeufs	à droite	11:00		17,1	10:18	10:30			29,6	11:11	12:46		
x	X	MATTE	Michel	06 13 40 70 17	Préaux	Chemin des Fontières	REGROUPEMENT 8:17	08:45	7,4	09:41	10:44	10:49			29,9	11:13	12:49		
x	X	Y BERGERE	Alain	non	Préaux	Rue des Ecoles	à droite	08:45	7,8	09:42	10:49	10:50			30,3	11:16	12:54		
x	X	Arrivée			Préaux	Dief des Champs			7,9	09:42	10:50	10:51			30,4	11:15	12:52		



Mu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour.
ROUEN, le 14 septembre 2015.

Le Préfet

Le 03/07/15

[Handwritten signature]

Sexe	NOM	Prénom	Portable	Téléphone	Fonction	Adresse	Code postal	Ville	Date de Naissance	Numéro permis	Lieu permis	Date permis
M.	ACHIM	Seif	non	02 35 59 01 03	Signaleur	749 rue du Tour de Préaux	76160	PREAUX	15/05/1942	426385	Rouen	24/03/1980
M.	ALIX	Olivier	06 63 64 58 53	02 35 61 25 26	Signaleur	171 rue du Tour de Préaux	76160	PREAUX	08/12/1965	840427300103	Evreux	09/04/1984
M.	ANCELLE	Philippe	06 12 60 03 61	02 35 59 92 74	Signaleur	9 allée des Peupliers	76160	PREAUX	01/08/1962	781276302155	Rouen	08/07/2005
M.	AUBOURG	André	06 82 36 18 49		Signaleur	Rue d'Alagnol	76310	SANT ADRESSE		595187	Rouen	04/07/2007
M.	BARABE	Dominique	06 29 78 40 80	02 35 90 48 53	Signaleur	2 résidence Thérèse Pain	76220	LA FEUILLE	21/01/1966	850776306071	Rouen	
M.	BARBIER	Arnaud	06 51 99 62 71	02 35 74 37 94	Signaleur	397 route de Roncherolles	76160	PREAUX	10/07/1969	880151110224	Châlons / Mar	09/05/1988
Mme	BARBIER-LAFFITE	Valérie	06 27 31 15 20	02 35 74 37 94	Signaleur	397 route de Roncherolles	76160	PREAUX	19/03/1970	880272300748	Le Mans	06/07/1988
Mme	BERDAH	Odile	06 16 31 93 29	02 35 61 23 72	Ravitaillement R1	18 rue de la Folletière	76160	PREAUX	02/04/1963	810375151470	Paris	21/01/1983
M.	BERGERE	Alain	non	02 35 59 05 77	Signaleur	76 Impasse Folletière	76160	PREAUX	10/08/1950	656337	Rouen	26/01/1970
M.	BERTHELOT	Laurent	06 13 09 92 20	02 35 59 02 32	Signaleur	74 rue du Stade	76160	PREAUX	03/08/1968	860776301249	Rouen	05/08/1986
M.	BRIANCHON	Jean-Luc	06 23 78 40 21	02 35 59 04 30	Signaleur	1150 route de Goumay	76160	PREAUX	19/08/1951	703040	Rouen	16/01/2007
M.	CAIGNARD	Pascal	06 82 77 13 87	02 35 59 04 30	Signaleur	434 rue de la Folletière	76160	PREAUX	06/03/1967	850476306119	Rouen	23/12/2008
M.	CALLEMET	Daniël	06 27 29 00 93	02 76 95 02 82	Signaleur	137 rue Jacquard	76140	LE PETIT QUEVILLY	10/08/1953	810376302235	Rouen	26/06/1981
M.	CHAUVEY	Sébastien	06 62 85 31 28	02 35 78 04 40	Signaleur	726 rue du Tour de Préaux	76160	PREAUX	06/08/1978	940744200717	Nantes	01/03/1995
M.	COLLET	Gérard			Signaleur	1 rue des Aubépines	76160	SANT JACQUES SUR DARNETAL	15/08/1949	604198	Rouen	10/07/2013
Mme	COURNIL	Marie-Thérèse	06 32 71 08 45	02 35 61 44 72	Signaleur	834 rue du Bois Breton	76160	RONCHEROLLES/VMIER	28/03/1945	686737	Rouen	07/10/2005
M.	COURNIL	Pierre	06 32 71 08 45	02 35 61 44 72	Signaleur	634 rue du Bois Breton	76160	RONCHEROLLES/VMIER	29/08/1940	49585	Rouen	01/04/1999
Mme	DAUDIGEOS	Suzel	06 77 42 51 47		Signaleur	9 rue La Nox Robin	76410	TOURVILLE LA RIVIERE	14/07/1967	9007932203527	Bordeaux	03/01/1988
M.	DEHAIS	Mickaël	06 23 17 25 19		Signaleur	2 parc de l'Andelle	76130	MONT SAINT AIGNAN	26/12/1979	960176301819	Le Havre	16/02/1988
Mme	DUBUISSON	Dominique	06 74 54 71 55	02 35 23 58 92	Signaleur	3 rue de la Mer	76160	SANT JACQUES SUR DARNETAL	16/09/1950	817440	Rouen	05/06/1975
M.	DUBUISSON	Philippe	06 74 54 71 55	02 35 23 58 92	Signaleur	3 rue de la Mer	76160	SANT JACQUES SUR DARNETAL	21/11/1950	666710	Rouen	02/12/1970
M.	DUGUET	Jacques	06 87 38 12 95		Signaleur				06/03/1953	155291	Rouen	21/05/1971
M.	FARCY	Jean-Claude	06 82 55 82 86	02 35 59 87 15	Signaleur	458 rue du Bourg	76160	PREAUX	29/09/1949	597607	Rouen	01/01/1968
M.	FILLOQUE	Pascal	06 83 83 99 11	02 35 59 18 48	Signaleur	1178 route de Baillève	76160	PREAUX	13/12/1965	831176304437	Rouen	10/01/1984
Mme	FOL-PETIT	Catherine	06 11 40 66 67	02 35 60 82 92	Signaleur	195 rue aux Juifs	76160	PREAUX	05/04/1968		Rouen	
Mme	GALHAUT	Fabienne	06 85 48 38 35	02 35 12 06 69	Signaleur	21 route de Cailly	76690	ESTEVILLE	02/11/1981	974276300643	Dieppe	03/12/1999
M.	HAGUET	Bruno	06 28 05 48 22		Signaleur	16 rue de l'Auvergne	76750	MORGNY LA POMMERAIE	10/09/1956	790176300049	Rouen	15/10/1996
M.	HAUBERT	Michel	06 60 50 27 68	02 35 08 98 92	Signaleur	64 allée des Charmilles	76160	SANT AUBIN EPINAY	18/04/1933	378553	Rouen	19/03/1959
Mme	HAUTEKIEI	Brigitte	06 83 03 05 69	02 35 59 05 14	Ravitaillement R2	388 rue aux Juifs	76160	PREAUX	13/05/1963	810676305617	Rouen	21/08/1981
Mme	DUJARDIN	Ghislaine	06 89 36 88 74	02 35 61 51 04	Signaleur	216 route de Roncherolles	76160	PREAUX	06/07/1941	7605763000515	Rouen	24/04/2010
M.	JEANDEL	Denis	06 07 09 04 34	02 35 02 07 83	Signaleur	191 rue de Flarmanville	76186	Grainville sur Ry	04/01/1945		Rouen	
M.	JULIEN	André	06 42 72 29 92		Signaleur	6 rue Marceau Fortin	76780	NOLLEVAL	29/07/1958	810427300605	Evreux	

Sexe	NOM	Prénom	Portable	Téléphone	Fonction	Adresse	Code postal	Ville	Date de Naissance	Numéro permis	Lieu permis	Date permis
M.	JUIMEAU	Philippe	06 61 44 95 32	02 35 79 18 08	Signaleur	1 route de Darnétal	76240	MESNIL ESNARD	25/01/1964	820276300516	Rouen	06/11/2000
M.	LARDEUX	Xavier	06 75 06 13 97	02 76 01 43 72	Signaleur	20 allée Mère-Sangusie	76160	PREAUX	20/02/1967	860772300623	Le Mans	27/11/1986
Mme	LECOMTE	Catherine	06 23 40 03 44	02 35 59 83 52	Signaleur	50 route d'Isneauville	76160	PREAUX	23/08/1963	930576301698	Rouen	06/12/1983
M.	LECOMTE	Jean-Claude	06 23 40 03 44	02 35 59 83 52	Signaleur	50 route d'Isneauville	76160	PREAUX	20/08/1955	7830049	Rouen	16/12/2004
M.	LEDOUX	Alain	06 98 94 45 39	02 35 12 02 22	Signaleur	117 route du Vieux Château	76160	PREAUX	06/10/1971	890359584251	Rouen	31/05/2012
M.	LELEUX	Patrick	06 07 82 17 28	02 35 61 76 53	Signaleur	1445 route de Rancherailles	76160	PREAUX	30/06/1953	831277120162	Mcaux	16/01/1984
M.	LELIEVRE	Raymond	non	02 35 59 09 29	Signaleur	27 rue du Bois Breton	76160	RONCHEROLLES-VIVIER	19/10/1951	778972	Rouen	17/05/1974
M.	LENGLART	Cédric	06 34 04 11 58	02 35 79 25 80	Signaleur	36 rue du Bourg	76160	PREAUX	27/06/1973	920576302603	Rouen	11/12/2003
Mme	LESUR	Martine	06 73 53 13 84	02 35 59 10 88	Signaleur	20 Boulevard André Siegrined	76130	MONT SAINT AIGNAN	02/02/1989	101034300587	Montpellier	28/02/2011
M.	LOUVEL	Rémi	06 08 37 24 92	02 35 72 54 29	Signaleur	268 route de Bellevue	76160	PREAUX	04/12/1950	533087	Rouen	30/09/1989
M.	MAILLARD	Dominique	06 82 27 01 55	02 35 59 05 58	Signaleur	76 rue du Bourg	76160	PREAUX	15/04/1964	870876303719	Rouen	22/12/1987
M.	MARTEL	Benoit	06 61 92 60 12	02 35 80 86 81	Signaleur	88 allée des Tilleuls	76160	PREAUX	29/04/1948	222009	Arras	21/05/1966
M.	MARTIN	Olivier	06 19 56 45 33	02 35 61 43 33	Signaleur	542 rue de la Cascrie	76160	LA VIEUX RUE	18/05/1988	040776301699	Rouen	21/01/2010
M.	MATTE	Fabrice	06 24 45 53 05	02 35 59 10 88	Signaleur	19 rue Anthime Renard	76160	PREAUX	23/08/1959	770476300407	Rouen	30/10/2003
M.	MÄTTE	Michel	06 13 40 70 17	02 35 61 07 36	Signaleur	336 Impasse de la Folletière	76160	PREAUX	11/08/1946	155684	Rouen	11/09/2002
M.	MICHEL	Anne	06 60 34 42 82	02 35 61 43 33	Ravitaillement RD	800 rue du Tour de Préaux	76160	PREAUX				
M.	MICHEL	Philippe	06 60 13 67 63	02 35 61 43 33	Signaleur	800 rue du Tour de Préaux	76160	PREAUX	28/04/1956	840576303457	Rouen	26/09/1984
Mme	PICARD	Christelle	06 83 56 16 94	02 35 61 87 36	Signaleur	123 Impasse de l'Epine	76160	PREAUX	12/06/1973	910876304824	Rouen	08/09/1991
M.	PICARD	Laurent	06 81 94 56 68	02 35 61 87 36	Signaleur	123 Impasse de l'Epine	76160	PREAUX	30/10/1971	930784200380	Rouen	14/06/2001
Mme	RABET	Nathalie	06 82 08 98 16	02 35 61 77 54	Signaleur	321 rue du 19 Mars	76160	PREAUX	18/12/1964	821262111290	Arras	29/06/1983
M.	SABOT	Cyrille	06 87 34 21 59	02 35 89 41 51	Signaleur	857 rue du Quersmy	76160	PREAUX	02/05/1979	950774100440	Rouen	26/07/2006
M.	SALOMON	Alain	06 15 96 22 94	02 35 59 88 83	Signaleur	89 route de la Vieux Rue	76160	PREAUX	20/01/1958	761076304917	Rouen	28/04/1977
Mme	SALOMON	Laurence	06 86 53 93 74	02 35 59 88 83	Signaleur	89 route de la Vieux Rue	76160	PREAUX	09/02/1961	790476303157	Rouen	25/09/1979
M.	TERNON	Henri	06 19 09 07 80	02 35 59 06 74	Signaleur	371 route de la Folletière	76160	PREAUX	03/09/1944	521026	Rouen	18/06/1985
Mme	VANDERPÉRT	Nathalie	06 84 94 60 34	02 35 34 88 27	Signaleur	411 rue de la Cazorie	76160	LA VIEUX RUE	04/05/1969	870776305736	Rouen	12/10/1987
M.	VAUCHEL	Stephane	06 14 33 22 42	02 35 61 60 28	Signaleur	330 route de Gournay	76160	PREAUX	21/09/1982	851077120329	Mcaux	15/10/1985
M.	VERDREL	Fabrice	06 71 20 86 99	02 35 61 07 71	Signaleur	Imm Sainctonge rue V. Boucher	76420	BIHOREL	31/05/1964	860776300676	Rouen	
M.	VIGUIER	Gérard	06 27 73 57 75	02 35 59 18 43	Signaleur	68 Impasse Folletière	76160	PREAUX	04/02/1943			
Mme	VINCENT	Marie-Jo	06 76 17 78 15	02 35 28 75 53	Signaleur	46 route de la petite chausée	76110	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	07/09/1947	593600	Rouen	06/06/1989
M.	ZAPOLSKY	Michel	06 43 74 05 82	02 35 61 83 17	Signaleur	route de la Vieux Rue	76160	PREAUX	21/04/1946	1440390	Toulon	10/01/1995

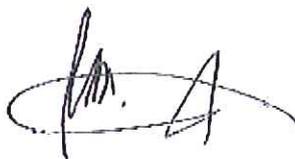
Vu pour être annexé

à l'arrêté en date

de ce jour.

ROUEN, le 14 septembre 2015.

Le Préfet.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large 'A' and a horizontal flourish.

GENDARMERIE NATIONALE

Groupement de gendarmerie départementale de la Seine - Maritime
ESCADRON DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE

Caserne Hatry
4 rue du général Sarrail - 76 038 ROUEN Cédex
Tél. 02.35.14.43.15

AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE (référence : NE n° 198/GGD76/CIR du 31/08/2011)

OBJET : 29^{ème} foulées de Préaux
DATE : le vendredi 20 septembre 2015
REFERENCE : Transmission de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
par Delphine CAMESELLA - Catherine PRUVOST
P-JOINTES : Dossier remis en préfecture par l'organisateur

TRANSMIS AU COMMANDANT DE COMPAGNIE DE ROUEN

Afin de dresser l'avis du commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Seine - Maritime à la commission départementale de sécurité routière dans les domaines relevant de sa compétence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir indiquer :

1- TOUT RENSEIGNEMENT, Sur la base de l'expérience acquise lors du déroulement éventuel de cette manifestation les années précédentes :

- Trouble particulier à l'ordre public,
- Problème de circulation routière ou de stationnement,
- Service spécifique mis en place par la compagnie,
- Incident(s) ou accident(s) porté à votre connaissance ou nécessitant l'intervention de la gendarmerie.

2- TOUT RENSEIGNEMENT, Tout autre élément de nature à compromettre la sécurité générale de l'épreuve et notamment du public.

3- TOUTE PROPOSITION, Tendant à imposer aux organisateurs des dispositions supplémentaires au dossier présenté :

- jalonneurs sur l'itinéraire avec indication des postes à pourvoir par l'organisateur,
- signaleurs avec indication des postes au vu du parcours.

Présent feuillet avis du commandant de compagnie, pièces éventuelles motivant l'avis ou retour du dossier initial, à faire parvenir (fax, @, courrier) au GC-EDSR pour le 29/07/2015.

AVIS DU COMMANDANT DE COMPAGNIE DE ROUEN

- FAVORABLE, au vu du dossier transmis.
 DEFAVORABLE. (avis à motiver selon éléments indiqués supra)
 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES. (paragraphes 1,2,3 supra)


Le capitaine Buhel,
adjoint au commandant de la
compagnie de gendarmerie de Rouen

AVIS DU COMMANDANT D'EDSR

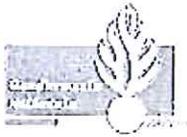
- FAVORABLE, au vu du dossier transmis.
 DEFAVORABLE.
 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Le Chef d'escadron TOULLALAN Bruno,
commandant d'escadron départemental de
sécurité routière de la Seine-Maritime





LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le 11/07/2013

GROUPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Compagnie de Rouen
COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE MONTVILLE

N° 1492/2013

547 rue du docteur MARTEL 76710 MONTVILLE
Tél. 02 35 33 71 85

-00- RAPPORT -00-

Sur une épreuve sportive

REFERENCES : Transmission de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à ROUEN
Transmis sans numéro de l'E.D.S.R de ROUEN.

Nature de l'épreuve Organisateur Date	Localités traversées	Etat des routes Points dangereux	Service d'ordre		Observations
			Gendarme	Signaleur	
Nature de l'épreuve : Course pédestre et marche nordique « 29èmes foulées de Préaux » Date : 30.09.2013 Départ : 09 h 00 Arrivée : entre 09h45 et 13h00 Société organisatrice Passion Sports Nature Préaux Nombre participants : 600 participants	QUINCAMPOIX	Route de Préaux	/	1	<u>AVIS FAVORABLE</u> Sous réserve que les postes désignés ci-contre soient effectivement tenus par des signaleurs
		Route de Préaux	/	1	
		Route de Préaux	/	1	
		Route de Préaux	/	1	
		Route des hacquets	/	1	
		Route des hacquets	/	1	
	ISNEAUVILLE	Route des hacquets	/	1	La brigade assurera une surveillance du circuit selon les impératifs de service.
		Route des hacquets	/	1	
		Route de la Houssaye	/	1	
		Route de Préaux	/	1	
		Route de Préaux	/	1	
		Route de Préaux	/	1	
		Route de Préaux	/	1	

Le Lieutenant TESSIER S.
commandant la COB
de Montville

Vu et transmis par le commandant
de la compagnie de gendarmerie
de.....ROUEN

Vu et transmis par le Colonel,
commandant le groupement de gendarmerie
de la Seine-Maritime àROUEN

au Colonel, commandant le
groupement de gendarmerie de la
Seine-Maritime àROUEN

à M le préfet de la région de
Haute Normandie, préfet de la
Seine-Maritime àROUEN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le 16/07/2015

N° 15381/1453/2015

Groupement de la Seine-Maritime
Compagnie de Rouen
Brigade St Jacques sur Darnétal
441 rue du Gol De Gaulte 76169 St Jacques sur Darnétal
Tél. 02 35 08 35 08

R A P P O R T

Sur une épreuve de course pedestre
« 29ème foulées de PREAUX »

REFERENCES : - Lettre de Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime à ROUEN(76).

NATURE DE L'ÉPREUVE DATE	LOCALITÉS TRAVERSÉES	ÉTAT DES ROUTES POINTS DANGEREUX	SERVICE D'ORDRE		OBSERVATIONS
			Gd	Com	
COURSE PEDESTRE 29ème foulées de PREAUX dimanche 20 septembre 2015	commune de PREAUX	Bon état général des routes. ----- <u>Postes et effectifs</u> clé des champs / rue des écoles rue des écoles / chemin des forrières chemin des forrières / chemin de la mare aux bœufs chemin de la mare aux bœufs / allée de la folletière chemin de la folletière / rue de l'essart chemin de l'essart / impasse de la folletière impasse de la folletière / entrée Arbre-en-ciel Sortie arbre-en-ciel / impasse de la folletière rue de l'essart / chemin de la folletière impasse de la folletière / rue de l'essart rue de l'essart / chemin de l'essart impasse de la folletière / rue de la folletière rue de la folletière / rue des pommiers Rue des pommiers / route d'Isneville rue des pommiers / route de bellevue route de bellevue / rue du 19 mars 1962			AVIS FAVORABLE Si les signaleurs sont effectivement mis en place et munis de gilets fluorescents. La brigade de St Jacques sur Darnétal assurera également une surveillance sur l'itinéraire en fonction des impératifs de service

commune de
FONTAINE SOUS
PREAUX

Commune de ST
MARTIN DU VIVIER

commune de
RONCHEROLLES
SUR LE VIVIER

commune de
LA VIEUX RUE

du 19 mars 1962 / ferme Beuron
ferme Beuron / rue de l'église
rue de l'église / chemin coccinelle
chemin coccinelle / rue du 19 mars
1962
chemin du 19 mars 1962 / rue du
tour de Préaux
rue du tour de Préaux / impasse du
vieux château
impasse du vieux château / chemin
chemin / rue du tour de Préaux
rue du tour de Préaux / chemin rue
des champs
rue des champs / rue du bourg
rue du bourg / rue des écoles
rue du tour de Préaux / herbage
champs / rue du vieux château
rue des écoles / route de
Roncherolles

rue du mont rôti / rue du bosc aux
moines
rue du mont rôti / route des sources
route des sources / chemin de l'église
chemin / route du val d'Isneauville
route du val d'Isneauville / ruelle aux
cailloux
chemin de l'église / chemin du mont
perreux
chemin de la robinette / route de
Roncherolles
route de roncherolles / route des
sources
route des sources / rue du mont rôti
rue du mont rôti / rue du bosc aux
moines

rue des côteaux / avenue du
mesnil-grémichon
avenue du mesnil-grémichon /
impasse de la voute
impasse de la cascade / rue de la
vallée
rue de la vallée / rue du vivier

ravitaillement (rue de binare)
chemin de la ronce / rue de binare
rue de binare / route de Fontaine
sous Préaux
route de Fontaine sous Préaux /
chemin de la robinette

rue du vieux château / ferme
Vandenboche

TOTAL:

61

« AVIS FAMILIARISER »
L'adjudant-Chef PERNEL,
adjudant commandant de la
COE de ST JACQUES-D'AZINE DE
CACHET SIGNATURE

Vu et transmis par le commandant, commandant
la compagnie de gendarmerie
à ROUEN

au colonel, commandant le groupement
de gendarmerie de la Seine-Maritime
à ROUEN, le

Vu et transmis par le colonel, commandant
le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime
à ROUEN

à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie
et du département de la Seine-Maritime
à ROUEN, le



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 14 septembre 2015

portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « tor villam DH cup #2 » les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Philippe Leroux, membre de l'association VTT océane/cuDHuro76, domicilié 28 rue de Rivoli au Havre (76) - 07 87 97 14 94 - 06 32 19 60 81 - vtoceane@live.fr - endhuro76@free.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « tor villam DH cup #2 » les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

. du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 14 juillet 2015 ,

. du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 1^{er} juillet 2015 ;

. du maire de la commune de Tourville la rivière le 6 juin 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Philippe Leroux, membre de l'association VTT océane/enDHuro76 est autorisé à organiser une course cycliste intitulée « tor villam DH cup #2 » les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les seules méthodes de balisage autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Seuls les marquages temporaires sont autorisés (pas de peinture sur les arbres et les routes forestières, de chaux), l'usage de confettis est également interdit.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 72 heures.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Tourville la rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 14 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

DEPART

PORTE 1

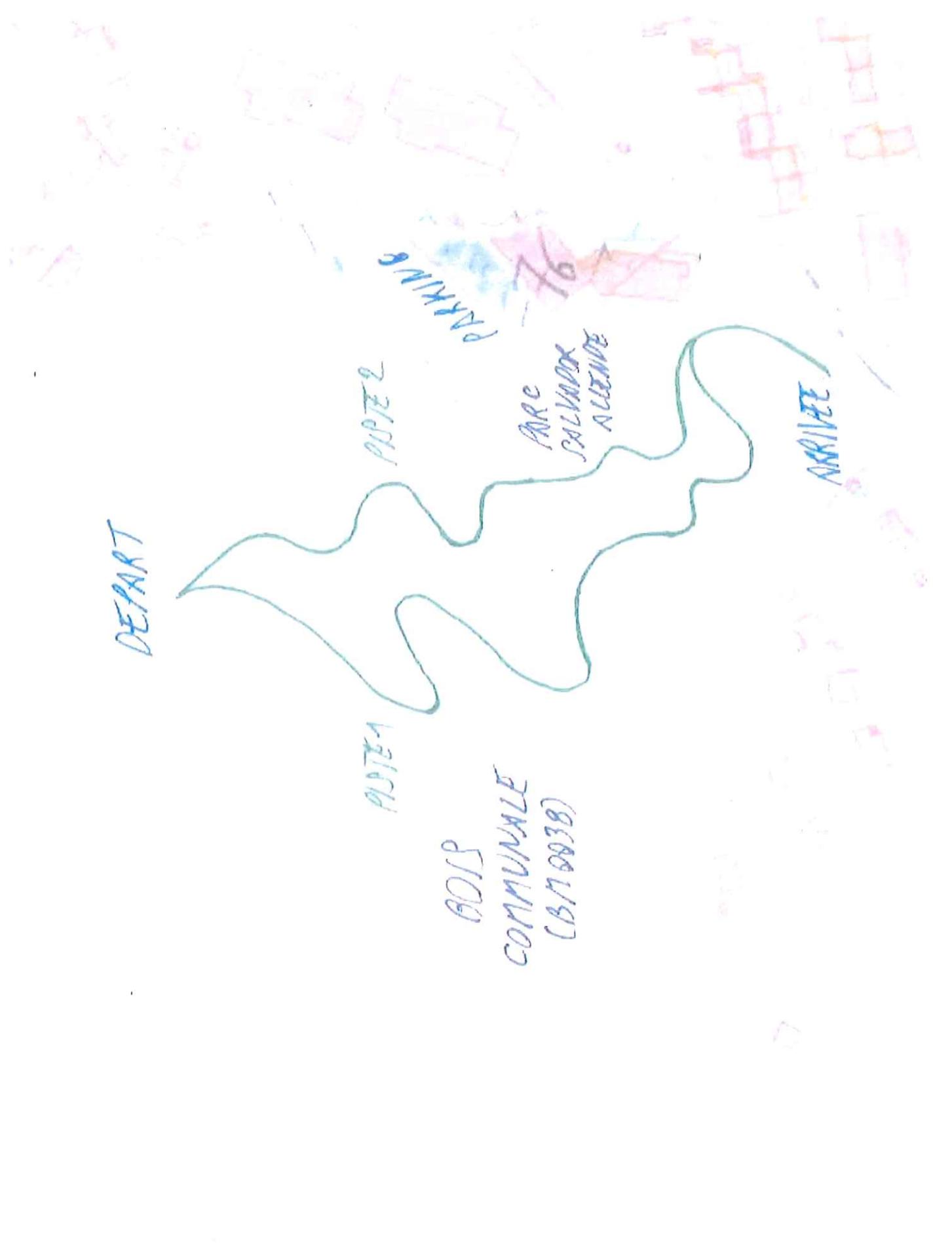
PORTE 2

BOIS
COMMUNALE
(B710038)

ARC
SALVADOR
ALLENDE

PARKING

ARRIVEE





DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
TOURVILLE-LA-RIVIERE

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

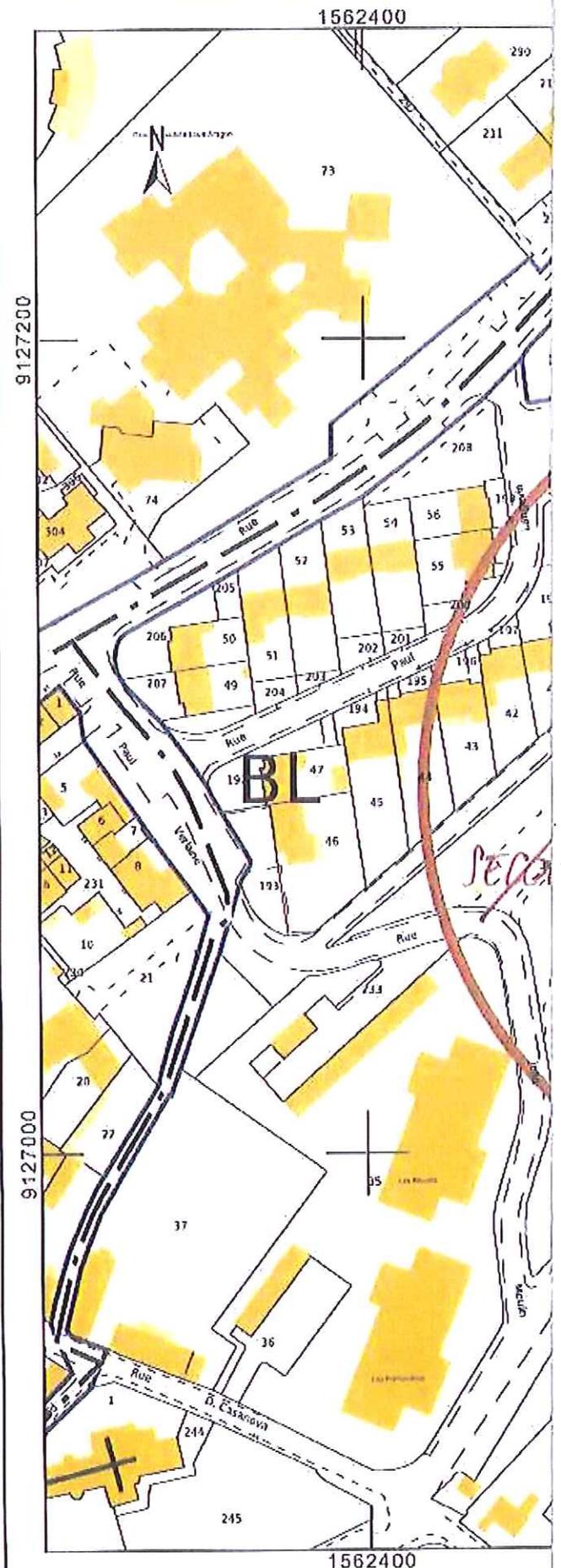
Coordonnées on projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

ROUEN 2
Cité administrative 2 rue Saint Sever 76032
76032 ROUEN CEDEX
tél. 02.32.18.92.92 - fax 02.32.18.92.89
cdif.rouen-2@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances



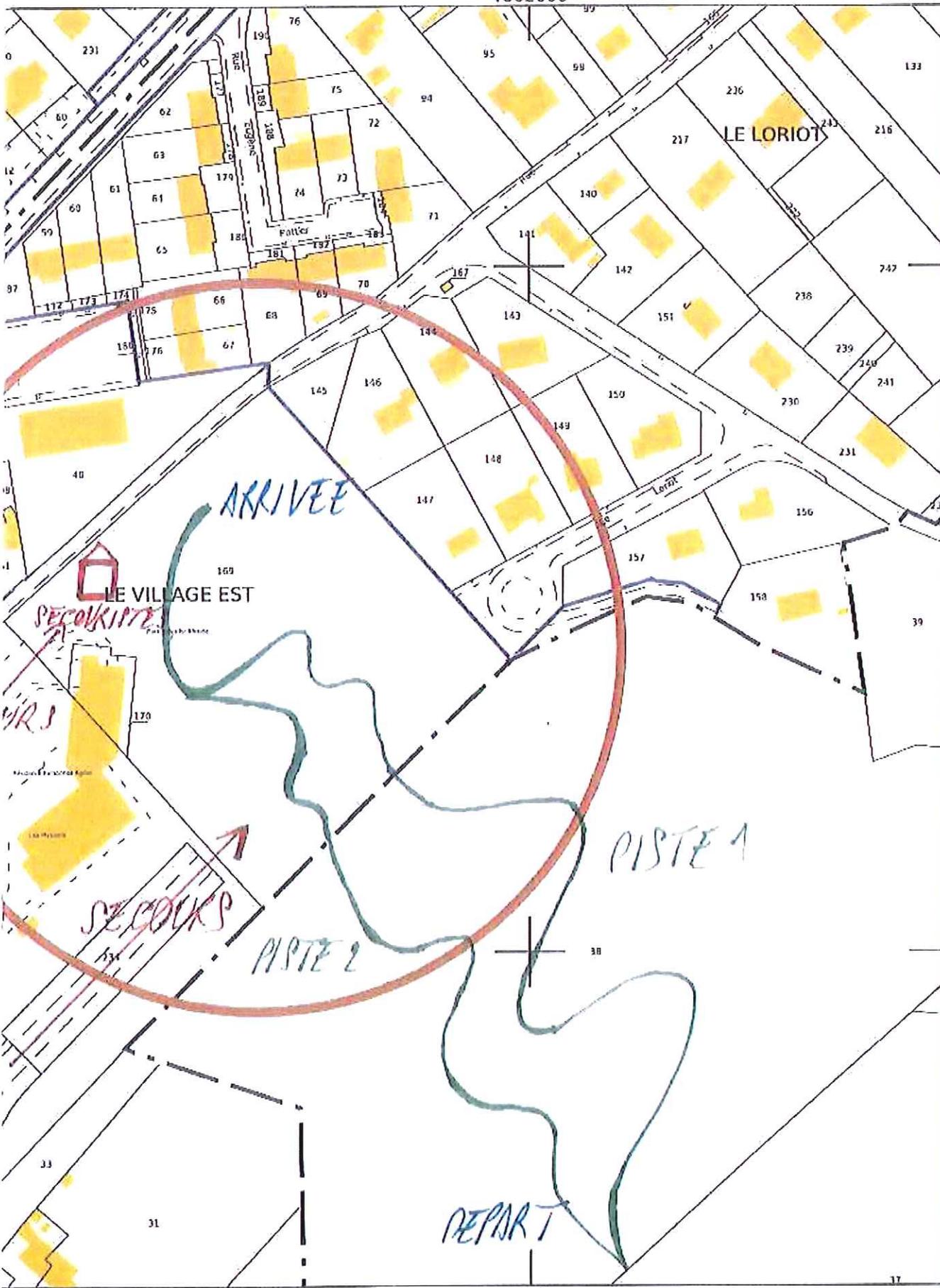
1562600

9127200

9127000

1562600

17



AUTEUR DE LA DEMANDE *VTT Occident / Les Okiwos 76*
 INTITULEE DE L'EVENEMENT *TDR VTT/MTB OH CUP #2 - Championnat de Seine*
 DATE DE L'EVENEMENT *19.09/20/21/15* *Normandie FFC de VTT de descente*

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE		
			1 ^{er} TOUR	2 ^{em} TOUR	3 ^{em} TOUR etc.
	INUMEROTATION ITNERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS				
<i>TOURVILLE LA MARE</i>	<i>Bois communale</i>	<i>Coste</i>			
	<i>Carre Salvador</i>	<i>fermé</i>			
	<i>Allende</i>				

Ne sera être notifié
 à l'ordre en date
 de ce jour.
 ROULET, le *16 septembre 2015*
 LA F.F.C.



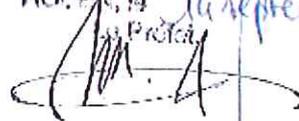
LIEU ET HORAIRE DE DEPART *Bois communale*
 LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE : *Carre Salvador Allende* NOMBRE DE TOURS :
 NOMBRE DE CONCURRENTS : *120 (maximum)* KILOMETRAGE : *300 m*

LISTE DES SIGNALEURS (liste fermée)

AUTEUR DE LA DEMANDE : VTT Océane / un chrono 76
 INTITULÉE DE L'ÉVÉNEMENT : TOR VILLAS D'ICUI #2. Championnat de Seine-Maritime
 DATE DE L'ÉVÉNEMENT : 19 & 20 septembre 2015 FFC de VTT de descente

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de permis
VALOGNES Emmanuel	03/10/79	ROUEN	93, Rue Chemin du Calvaire 76520 YMARE	
VALOGNES Florence	12/05/65	CAEN	93, Rue Chemin du Calvaire 76520 YMARE	
CABANNE Philippe	05/11/67	PETIT-QUEVILLY	644, Rue des Canadiens 76520 BOUY	
LEROUX Vincent	27/09/72	ROUEN	38C, Rue Saint-Yon 76300 ROTTEVILLE LES ROUEN	
CREPIN Isabelle	11/06/79	ROUEN	2, Rue Charles Beaudelaire 76100 ROUEN	
LEBRETON Fabien	19/08/74	SAINTE-DENIS	1, Rue Pierre Normand 76490 SAINT PIERRE LES ELBEUF	
OELAPORTE Clotilde	22/08/79	CREPY EN VALOIS	13, Rue Crepion 76000 ROUEN	

Vu pour être annexé
 à l'arrêté en date
 de ce jour.
 ROUEN, le 14 septembre 2015.
 Le Préfet



DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

7/6/15




LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESHELLA

Arrêté du 14 septembre 2015

**portant autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Les quais en fête »
le dimanche 20 septembre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneurs**

- Vu le code du sport ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code des transports, notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Stéphane BARRI, maire de la commune de Oissel-sur-Seine, domicilié à la mairie, place du 8 mai 1945 à Oissel-sur-Seine (76) - 02 32 95 89 89 - 02 35 66 21 01 - 06 21 69 20 44 - antony.boucher@ville-oissel.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Les quais en fête » le dimanche 20 septembre 2015 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu l'engagement en date du 29 juin 2015 par lequel l'organisateur renonce à tout recours contre l'Etat pour tout ce qui concerne le déroulement de la manifestation ;

- Vu l'attestation d'assurance délivrée le 7 juillet 2015 par SMACL Assurances qui atteste garantir les risques liés à l'organisation de la manifestation « Les quais en fête » le dimanche 20 septembre 2015 à Oissel ;
- Vu l'avis de voies navigables de France (VNF) en date du 7 août 2015 ;

Les avis favorables de :

- . du directeur départemental de la cohésion sociale portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 27 juillet 2015 ;
- . du directeur général de l'agence régionale de la santé de Haute-Normandie le 18 août 2015 ;
- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime - brigade fluviale le 24 juillet 2015 ;
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 16 juillet 2015 ;
- . du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 21 juillet 2015 ;
- . du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime le 13 août 2015 ;
- . du maire de la commune de Oissel le 8 septembre 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Autorisation d'occupation du plan d'eau

M. Stéphane BARRE, maire de la commune de Oissel-sur-Seine est autorisé à organiser la manifestation nautique intitulée « Les quais en fête et à occuper la Seine, du PK 229,000 au PK 229,900 (pont routier d'Oissel) le dimanche 20 septembre 2015 de 9h00 à 18h30 pour faire naviguer des invités pour des baptêmes sur des embarcations.

Le public sera initié grâce à deux embarcations pneumatiques à moteur de type "zodiac" et six canoës kayak.

Article 2 – Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de la manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation, cependant, l'organisateur attire l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce qui ne doit, en aucun cas, être gênée par cette manifestation nautique devant se dérouler au plus près des berges.

Un avis à la batellerie est publié par Voies Navigables de France (VNF) afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

Article 3 – Signalisation

L'organisateur met en place à ses frais une signalétique adaptée à la manifestation qui sera retirée par l'organisateur, dès la manifestation terminée.

Article 4 – Respect de certaines dispositions nautiques

La date et les horaires de la manifestation sont impérativement respectés.

La manifestation ne peut avoir lieu que par temps clair. L'organisateur doit s'assurer régulièrement auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation (répondeur téléphonique (0,34 €/min) 0892 68 02 27 (météo départementale) ou 0892 68 08 08 (portail météo) – site internet www.meteo.fr).

La manifestation est suspendue dès que le débit de la Seine enregistré au barrage de Poses, dépasse 900 m³/s.

En cas d'annulation ou de changement de programme en raison du mauvais temps, l'organisateur avertit voies navigables de France territorialement compétent, à savoir la subdivision d'Amfreville-sous-les-Monts -7 rue des Feluses - 27380 Amfreville-sous-les-Monts - Tél:33 (0) 2 32 48 71 40 - fax: 33 (0) 2 32 49 67 89.

Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Sécurité de la manifestation

Monsieur Damien CORDIER est désigné responsable sécurité de la manifestation et est joignable au 07.78.57.80.03. Il assure la couverture opérationnelle des risques liés à la manifestation par un service de sécurité placé sous sa responsabilité.

Les organisateurs, le responsable sécurité et les participants doivent respecter scrupuleusement les prescriptions édictées par les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des participants et des spectateurs et s'assurer de la mise en place du dispositif de secours avant le début de la manifestation.

Les organisateurs doivent veiller à laisser les voies de sécurité libre de tout stationnement et vérifier que le stationnement des véhicules des participants et des spectateurs ne gêne pas la circulation.

Les organisateurs établissent à leurs frais toutes les palissades, enclos, barrières reconnus nécessaires, tant au maintien de l'ordre qu'à la sécurité du public et signalent les bords de quais de façon suffisante (barrières, signalisation, service d'ordre) pour mettre le public en garde des risques potentiels de chute à l'eau.

Ils doivent mettre à disposition du public des moyens de secours (bouées, cordes) près des zones à risques, le long des quais, des berges et du rivage, en cas de chute d'une personne à l'eau.

Le responsable sécurité doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il prend toute disposition pour:

- découvrir rapidement tout événement accidentel et faire remonter l'information à l'organisateur,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours,
- transmettre l'alerte aux secours publics (Sapeurs pompiers 18 ou 112, SAMU 15, police ou gendarmerie 17),
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics,
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident,
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics,
- régler la circulation et le stationnement des véhicules afin :
 - d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation,
 - de permettre au public d'accéder ou de quitter sans risque, les différents sites de la manifestation même pendant le déroulement des épreuves (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs de sac »),
- assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieure à 3,5mètres,
- conserver le libre accès des secours aux abords de la manifestation (stationnement, stand, marchands ambulants...). Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle,
- veiller à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz et électricité soient visibles et dégagés en permanence.

- s'assurer que les installations techniques mises en œuvre ont été agréées et préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur .

Si la manifestation nécessite des opérations d'avitaillement ou de ravitaillement des appareils, véhicules ou engins à moteur, les organisateurs doivent constituer un parc carburant où les réserves de tous les participants doivent être entreposées.

Les organisateurs doivent aménager au niveau de ce parc à carburant une cuvette de rétention dont le volume doit correspondre à la quantité totale entreposée.

L'accès à toute personne non autorisée (grâce à des barrières, une signalisation, un service d'ordre) doit y être interdit.

Un panneau portant l'inscription « INTERDICTION DE FUMER » doit être mis en place à l'entrée de cette zone. Des réserves de sable doivent être constituées dans des récipients répartis à proximité du parc à carburant et des zones de ravitaillement et maintenance des appareils, véhicules ou engins à moteur.

Les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 6 – Règles de sécurité sur l'eau

Les activités nautiques - découverte et initiation à la pratique du canoë kayak et de l'aviron - sont encadrées par des éducateurs du canoë club normand diplômés selon les règlements des fédérations françaises d'aviron et de canoës kayak. Leurs diplômes et cartes professionnelles doivent être tenus à disposition des organisateurs.

Les organisateurs engagent deux embarcations de sécurité de l'association "ABYSSE" pour assurer la sécurité sur le plan d'eau. Les pilotes de ces bateaux de secours doivent posséder un moyen de transmission de type VHF afin de rentrer en communication avec la navigation extérieure sur le canal 10.

Le nombre de bateaux et canoës susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à dix (10).

La brigade de gendarmerie fluviale de Rouen n'exécute pas de missions spécifiques à l'occasion de cette manifestation mais uniquement, si le service le permet, une surveillance générale de la navigation dans la zone d'activité au moyen de son embarcation semi-rigide G 1211.

Les organisateurs doivent assurer à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité de la manifestation.

Ce dispositif doit comprendre des embarcations à moteur, munies des agrès nécessaires et conduites par un pilote expérimenté titulaire d'un permis de conduire.

Elles ont à leur bord un sauveteur aquatique diplômé maître-nageur sauveteur ou toute autre personne qualifiée (titulaire du brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique), diplômes régulièrement recyclés, pour porter secours en cas de besoin.

Elles sont spécialement chargées des missions de sauvetage aquatique en surface et doivent être dotées du matériel adapté (équipements de protection individuelle, bouée, cordes, matériel d'immobilisation...), avec au moins une embarcation motorisée de transport.

Les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale.

Les organisateurs doivent s'assurer que les participants sont capables de nager au moins 25 mètres et de s'immerger, conformément aux dispositions de l'article A322-44 du code du sport et que les non licenciés sont couverts par une assurance "responsabilité civile".

Le port du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire pour les invités à l'initiation à la pratique de sports nautiques et vivement conseillé pour les autres participants et organisateurs.

Les organisateurs doivent garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation, conformément à l'article 4.4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures. Les pontons doivent avoir fait l'objet d'une vérification de leur conformité technique par un organisme de contrôle (expert) et d'une intervention de la commission de visite du Service Sécurité des Transports - tél. 01 44 06 19 62), afin que soit vérifié ou mis à jour, préalablement, le titre dénommé certificat d'établissement flottant.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 7 – secours

Le dispositif médical mis en place doit être conforme aux prescriptions du directeur général de l'agence régionale de santé à savoir un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec le SAMU - centre 15.

Le dispositif de premier secours est assuré par le comité français de secourisme qui met à disposition 4 secouristes, un véhicule de premiers secours à personne (VPSP) et par le club de plongée Abyss de Oissel qui met à disposition 2 bateaux de sécurité avec plongeurs dont les pilotes possèdent un moyen de transmission de type VHF.

Les organisateurs doivent mettre à disposition des secours des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés aux risques, en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 8 – dispositions environnementales

L'organisateur prend les mesures nécessaires pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment aux cours d'eau, aux sols, à l'air, et aux divers réseaux (égouts...).

En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides sont retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordement correspondent aux normes en vigueur.

Des poubelles doivent être à disposition du public et les lieux doivent être laissés en état de propreté à l'issue des activités.

Article 9 – Responsabilité – Assurance

L'autorisation accordée à l'organisateur est subordonnée à la souscription d'une assurance en responsabilité civile de l'organisateur (RCO) couvrant tout dommage corporel, matériel ou immatériel (financier) qui pourrait être causé à autrui et notamment aux usagers de la voie d'eau, du fait du déroulement de la manifestation.

Article 10 – Retrait de l'autorisation

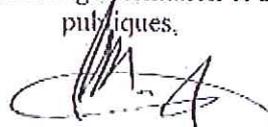
La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas de non respect des prescriptions susmentionnées ou des lois et règlements applicables, ainsi que sur décision de VNF à partir du moment où les besoins de la navigation ou l'intérêt général le justifient.

Article 11 – L'organisateur doit être pourvu de toutes les autorisations nécessaires autres que celle faisant l'objet du présent arrêté.

Article 12 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur général de l'agence régionale de la santé de Haute-Normandie, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime - brigade fluviale, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Oissel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 14 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

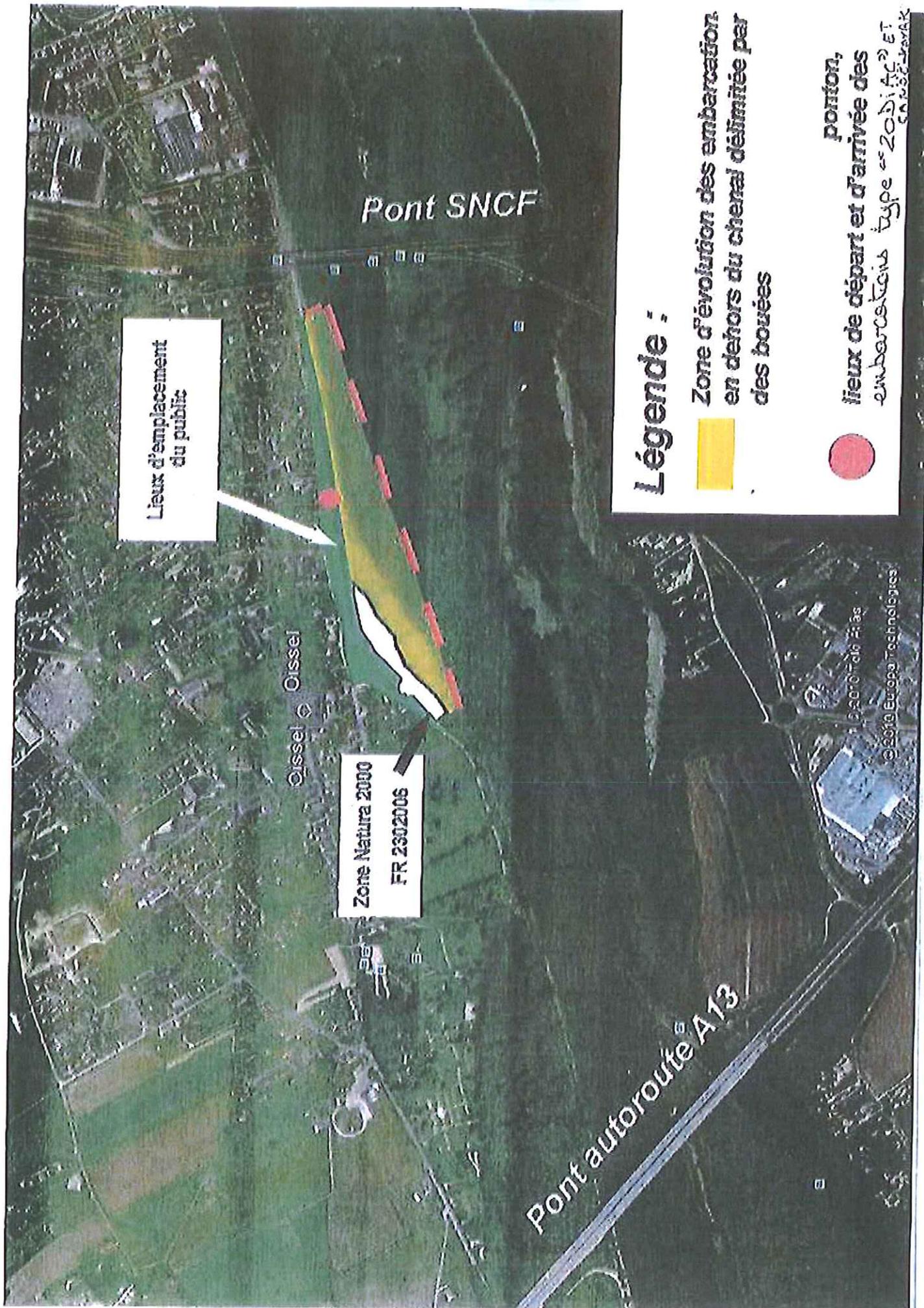
LIEU D'EMPLACEMENT DU PUBLIC

POUR ACTIVITÉS TENNIS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES



12 000

Association Sportive et Culturelle





PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMBESILLA

Arrêté du 15 septembre 2015

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « foulées de Tel est ton défi »
le dimanche 20 septembre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par Mme Magali Adam, membre de l'association Tel est ton défi, domiciliée 9 rue Carnot à Elbeuf (76) - 06 07 48 27 53 - tel-est-ton-defi@hotmail.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « foulées de Tel est ton défi » le dimanche 20 septembre 2015 sur le parcours figurant en annexe 1 ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

- . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 29 juillet 2015 ;
- . de la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts le 3 août 2015 ;
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 6 août 2015 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 31 juillet 2015 ;
- . du maire de la commune de La Loude le 22 juin 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Magali Adam, membre de l'association *Tel est ton défi* est autorisée à organiser une course pédestre intitulée « foulées de *Tel est ton défi* » le dimanche 20 septembre 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et que les participants n'empruntent que les chemins et routes du parcours autorisé par l'office national des forêts ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité.

Article 3 L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services de l'office national des forêts. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Seuls les marquages temporaires sont autorisés (pas de peinture sur les arbres et les routes forestières, de chaux), l'usage de confettis est également interdit.

Des clefs des barrières forestières sont exceptionnellement remises à l'organisateur, si celui-ci le souhaite, par le service forestier de terrain dans la semaine qui précède et rapportées dans la semaine qui suit l'épreuve.

Les barrières ouvertes par l'organisateur ou trouvées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 72 heures.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

Les organisateurs doivent se conformer aux directives de M. Laurent Gauthier, correspondant de l'office national des forêts à la maison forestière d'Orival, joignable au 06 16 51 16 67, auprès duquel doivent être signalés tous problèmes matériels et toute modification de préparation et déroulement de l'épreuve.

Article 4 Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Seuls les véhicules d'assistance et d'organisation munis d'un badge aux couleurs de l'association sont autorisés à circuler sur la route forestière. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique. Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler. Ils sont, en particulier, civilement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou autres dommages quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier. Ils s'engagent pour cela à prendre fait et cause pour l'office national des forêts au cas où celui-ci deviendrait l'objet d'une action en dommages et intérêt.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, l'office national des forêts se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France. Il en prévient l'organisateur dès que possible.

L'introduction de feu en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

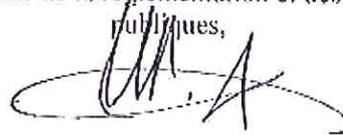
Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire de la commune de La Londe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 15 septembre 2015

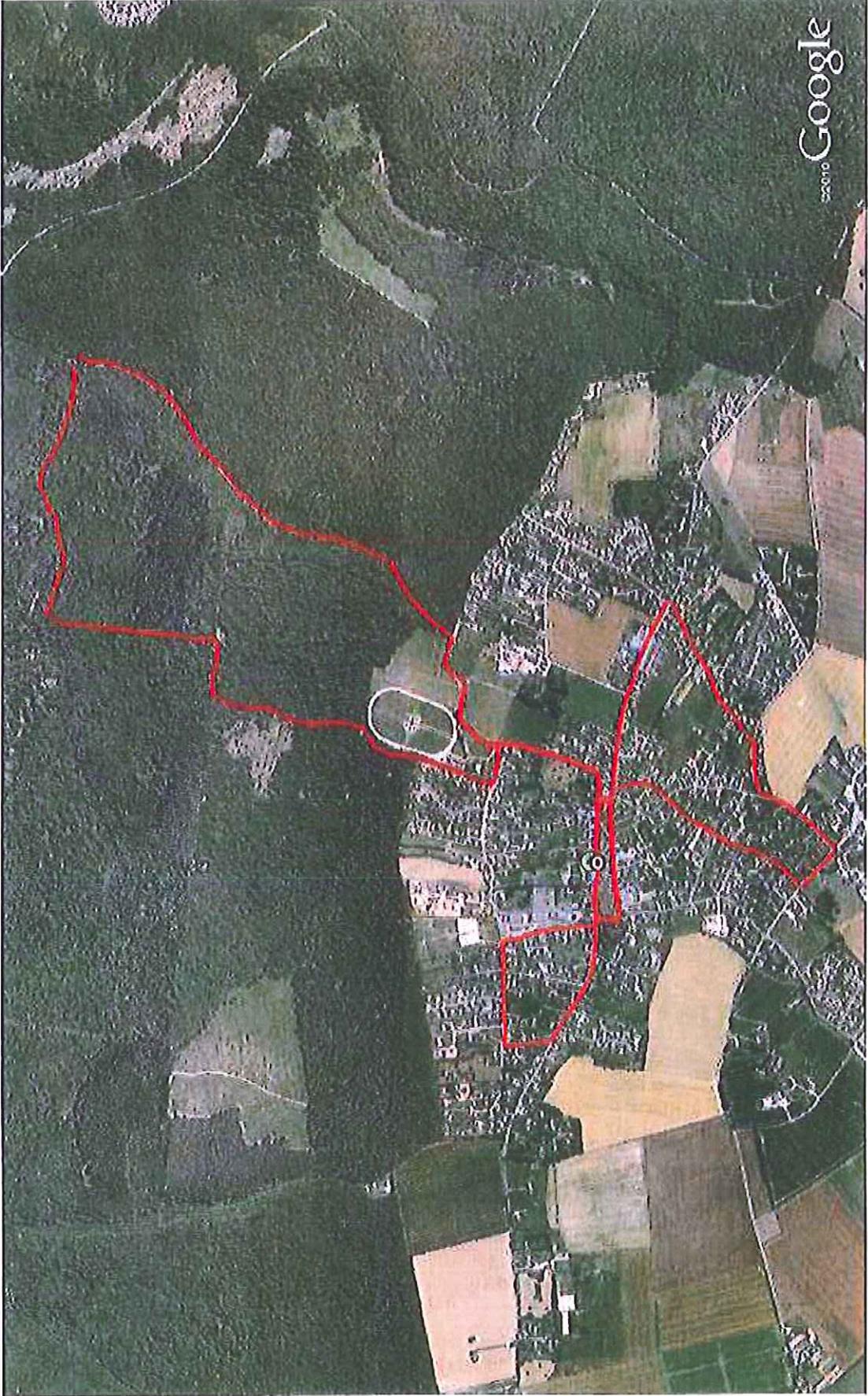
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

1.



Epreuve Pédestre 2-0 septembre 2015
 Organisée par l'association TEL EST TON DÉFI
 Dénommée : Foulées de Tel est Ton Défi

Localités traversées	Routes empruntées (numérotation)	Heures de passage des concurrents Dans chaque localité		
		Itinéraire emprunté Une seule fois	Marche/ Rando	
DEPART 10 Km et du 5 Km				
LA LONDE	Rue Lepesqueur Rue Berrier Rue A. Marie Rue Agnest Rue de la Mare Perrot Rue I. Cavalier Rue T. Gilles Rue Lepesqueur Rue Hazet Rue du Puits Rue des Canadiens Rue Fauquet-Potcau Rue du Bas de la Vigne Rue Mare Trou Petit Rue Frété Rue Berrier Rue A. Marie	10h00		
Arrivée du 5 Km Départ de la Marche/Rando	Rue Lepesqueur Rue Grenier Rue Masselin Chemin de la Mare d'Ecrisse Entrée en forêt de La Londe Rue de l'Ouréc Rue Grenier Rue Lepesqueur	10h20	9h30	
Arrivée du 10 Km		10h35	11h	
<u>Sentiers en forêt :</u>	<u>Ligne dans parcelles</u> 317,318, 319. <u>Ligne Mare aux Genêts.</u> <u>Ligne dans parcelles</u> 289, 290, 309, 310. <u>Chemin des Grottes.</u> <u>Route forestière Mont la</u> <u>Chèvre</u>			

Vu pour être annexé
 à l'arrêté en date
 de ce jour.
 FIGUEN, le 15 septembre 2015
 Le Préfet.



Départ : 9h30 marche/rando - 10h pour les courses - Nombre de tours : 1 pour le 10 Km, 1/2 tour pour le 5 Km
 Arrivée : 10h35 le 10 Km, 10h20 pour le 5 Km 11h pour la marche/rando Kilométrage : 10 et 5 Km
 Nbre de Concurrents : 250

Liste des signaleurs

Auteur de la demande : Magali ADAM / Tel est ton Défi
 Intitulé de l'évènement : Les Foulées de Tel est Ton Défi
 Date de la manifestation : 20-sept-15

Vu pour être annexé
 à l'arrêté en date
 de ce jour.
 RIQUEN, le 15 septembre 2015
 Le Préfet.



Non / Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Implantation sur le parcours
LÉCOMPTE David	08/11/1974	9 cours Carnot Elbeuf 76500	920 876 300 828	1
HILAIRE Christian	10/01/1945	Rue du Bec Thomas La Harengère 27370	720 176 314 827	2
REVERT Jacques	22/07/1944	78 rue de Bourghteroulde Elbeuf 76500	4 550 576 376	3
REVERT Olivier	22/12/1966	Rue Petou Elbeuf 76500	841 176 304 979	4 et 18
REVERT Anne-Marie	07/09/1948	78 rue de Bourghteroulde Elbeuf 76500	771 076 300 120	5 et 19
ADAM Michel	24/12/1935	24 rue des Bruyères St Ouen du Tilleul 27670	443 546	6 et 17
RABIEAUX Thierry	23/05/1964	Chemin du Halage Mesnil sous Jumièges 76	820 376 303 414	7
MENAGER Dany	16/03/1963	141 rue A. Colas 76410 Cléon	276 305 204	8
GODFROY Christelle	05/07/1964	103 av de la résistance 76410 Saint Aubin lès Elbeuf	831 176 300 970	9
CARRICAND Murielle	11/08/1966	28 rue L. Litre 76410 Saint Aubin lès Elbeuf	840 228 100 564	10
VARLOTEAUX Jean-Marie	20/11/1958	6 Rue Miaret 76320 Caudebec lès Elbeuf	751 076 305 033	11
DENGEL Dominique	24/05/1943	Rue Charton 76320 Caudebec lès Elbeuf	129 399	12
HILAIRE Brigitte	05/07/1963	Rue du Bec Thomas La Harengère 27370	1 555.706 327	13
RIQUIER Jean-Pierre	20/11/1950	Rue Mazagran 76320 Caudebec lès Elbeuf	638 167	14
PUECH Caroline	05/08/1982	76300 Sotteville les Rouen	990 176 300 824	15
PEYROLONQUE Philippe	16/05/1967	Rue Marchande 27370 Thuit Signol	8 501 273 005 454	16
IECYGNE Romain	20/01/1977	3 L. Hoche - 76500 Elbeuf	980476301307	dispo
DEFOSSE Patrick	15/07/1951	208 Val - 76500 La Londe	653382	dispo
DEFOSSE Kevin	19/11/1985	208 Val - 76500 La Londe	020976300999	dispo
LONGLET Paul	10/04/1966	133 Val - 76500 La Londe	860761100486	dispo

Date et signature : 11 10 8 / 2015





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET
ECONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

Bureau de la Sécurité et de la Défense
Civile

Affaire suivie par Corinne COQUIL

**Arrêté du 14 septembre 2015 portant création de la Zone d'Accès Restreint :
"GPMH/ZAR n°15 " dans la Zone Portuaire de Sécurité du Grand Port Maritime du Havre
Exploitant : Grand Port Maritime du Havre**

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sécurité des navires et des installations portuaires ;
- Vu le code des transports et notamment les articles L 5332-1, L 5332-2 et R 5332-35 à R 5332-50 ;
- Vu le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, constituant ensemble un code international pour la sécurité des navires et des installations portuaires (code ISPS), adoptés à Londres le 12 décembre 2002 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013,, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sécurité portuaire et des installations portuaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2008 fixant la liste des équipements et systèmes intéressant la sécurité portuaire et maritime mis en œuvre dans les zones d'accès restreint, tels que définis par l'article R 5332-44 du code des transports ;
- Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} avril 2015, relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice de missions de sécurité ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 fixant les conditions d'approbation des formations des agents chargés des visites de sécurité préalables à l'accès aux zones d'accès restreint définies aux articles R 5332-34 et R 5332-35 du code des transports ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 délimitant la Zone Portuaire de Sûreté du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-79 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu l'avis du comité local de sûreté portuaire du port du Havre émis le 24 mars 2015 ;
- Vu la proposition du directeur général du Grand Port Maritime du Havre du 24 juin 2015 ;

ARRÊTE

TITRE I^{ER}

Dispositions générales

Article 1 – En application des articles L 5332-6 et R 5332-35 du code des transports, une zone d'accès restreint permanente à activation temporaire est créée sur la Zone Portuaire de Sûreté du GPMH.

Article 2 – Son activation est fondée sur une évaluation des menaces ou d'atteintes possibles ou avérées à la sûreté du port.

Article 3 – Cette zone d'accès restreint permanente à activation temporaire est dénommée "GPMH/ZAR n° 15".

Article 4 – Son périmètre est défini selon un plan joint au présent arrêté.

L'existence de Zones d'Accès Restreint sur la Zone Portuaire de Sûreté est matérialisée par un panneau annonçant l'existence de telles zones et rappelant les références de la réglementation à chaque accès du port.

Les limites de ZAR sont matérialisées par la présence d'un panneau spécifique portant le numéro de la ZAR objet du présent arrêté. L'activation de la ZAR est en outre matérialisée par la présence d'agents en uniforme du Service de la Sécurité Portuaire.

TITRE II

Fonctionnement - Accès

Article 5 – Le GPMH, par l'intermédiaire de son Service de la Sécurité Portuaire (SSP) est responsable de l'activation de la Zone d'Accès Restreint et du respect des dispositions de contrôle prévues au présent arrêté.

Il rédige les consignes de sûreté applicables à la Zone d'Accès Restreint, lesquelles sont insérées au Plan de Sûreté Portuaire.

Ce service s'assure notamment du respect du taux de contrôle minimal fixé par le préfet de Seine-Maritime en application de l'article 49 de l'arrêté interministériel du 4 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} avril 2015.

A l'occasion de l'activation de la ZAR, le Service de la Sécurité Portuaire avise le service de la Police Nationale ou l'unité de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents.

Article 6 – La signalétique appliquée, jointe au présent arrêté, est conforme à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 – Le Service de la Sécurité Portuaire est présent sur la ZAR et l'active pour une durée qu'il détermine en fonction de la menace sur la sûreté du port.

Article 8 – Les agents de la Sécurité Portuaire réalisent les inspections à chaque point d'inspection filtrage que constituent les accès à la ZAR.

Article 9 – Une inspection filtrage est effectuée à l'entrée de la ZAR en application de la procédure contenue dans le Plan de Sûreté Portuaire. Ce contrôle est réalisé par des agents du Service de la Sécurité Portuaire agréés par le préfet de la Seine-Maritime et le procureur de la République du Havre.

Article 10 – Un enregistrement systématique des entrées et des sorties est effectué par les personnels du Service de la Sécurité Portuaire sur un document spécifique propre au service dont le modèle est annexé au Plan de Sûreté Portuaire.

Article 11 – Tous les originaux des documents d'enregistrement des mouvements et des événements pouvant survenir dans la ZAR reviennent impérativement au Chef du Service de la Sécurité Portuaire à l'issue de l'activation. Un récapitulatif mensuel des activations et résultats obtenus est transmis à minima au sous-préfet du Havre et à l'Agent de Sûreté Portuaire (ASP).

Article 12 – Compte tenu de l'impossibilité matérielle avérée de délivrer des titres de circulation, la présentation d'un titre relatif à l'identité, à la mise en circulation d'un véhicule ou au droit de conduire celui-ci vaudra titre de circulation temporaire dans la ZAR valable pour la durée limitée de passage dans cette dernière.

Article 13 – Les personnels navigants et autres personnes travaillant à bord des navires ne pouvant pas disposer de titre de circulation utilisent leur livret professionnel maritime ou une attestation délivrée par l'Agent de Sûreté du Navire en escale pour entrer et sortir de la ZAR.

Article 14 – L'agent du Service de la Sécurité Portuaire interdit l'accès dans la ZAR à toute personne refusant de se soumettre au contrôle de sûreté et en avise sans délais le service de la Police Nationale ou l'unité de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents.

Article 15 – Les mesures de surveillance de la ZAR sont décrites dans le Plan de Sûreté Portuaire. Elles correspondent au niveau de sûreté fixé par le Premier Ministre en application du règlement (CE) N° 725/2004 du 31 mars 2004 du Parlement Européen et du Conseil.

TITRE III

Sanctions administratives et pénales

I. Sanctions administratives

Article 16 – En application des articles R 5336-1 à R 5336-4 du code des transports, en cas de manquement constaté à la réglementation relative aux zones d'accès restreint les sanctions sont les suivantes :

- amende administrative d'un montant maximal, selon les cas, de 750 € ou de 7 500 €,
- retrait de l'approbation du plan de sûreté portuaire,
- retrait de la déclaration de conformité (le cas échéant).

II. Sanctions pénales

Article 17 – En application de l'article L 5336-10 du code des transports, est puni d'une amende de 3 750 euros :

- le fait de s'introduire ou de tenter de s'introduire sans autorisation dans une zone d'accès restreint.

Article 18 – En application de l'article R 5336-7 du code des transports, est punie de l'amende prévue pour la contravention de la cinquième classe :

- l'introduction ou le non-respect des prescriptions particulières d'introduction dans une zone d'accès restreint ou à bord d'un navire d'objets ou de marchandises inscrits sur la liste figurant à l'article 3 de l'arrêté du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 4 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} avril 2015.

TITRE IV

Application

Article 19 - Le directeur général du Grand Port Maritime du Havre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État pris dans le département de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 14 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

I

Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs.

Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein des établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-171 en date du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-143 en date du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'Académie de Rouen, en matière d'activités départementales ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012 ;



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le certificat administratif en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Patrick GUIDET**, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seuls, ou au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission ;
- décisions du chef d'établissement, exécutoires, dès leur transmission, relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation nationale à l'exception :
 - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 200 000€ HT, dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire ;
- des délibérations et actes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick GUIDET**, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie ; de **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et de **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la présente délégation sera consentie à :

- **Monsieur Nicolas BRUS**, Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick GUIDET**, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen pour :

- signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés dans l'arrêté préfectoral n° 12-112 du 7 mars 2012, des lycées de la Région Haute Normandie et des collèges de la Seine-Maritime.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick GUIDET**, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, pour :

- les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement et d'éducation, l'éducation des élèves, la vie scolaire, la promotion de la santé des enfants et des adolescents en milieu scolaire et l'aide de l'État aux élèves et étudiants au



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

niveau des lycées, lycées professionnels, des établissements d'éducation spéciale et dans le domaine de l'aide aux étudiants ;

- les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée ;
- les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle initiale et continue des personnels enseignants titulaires et non titulaires de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence ;
- les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- les actes relatifs à la gestion des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;
- les décisions relatives à la protection juridique du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 3, à l'exception des mémoires en défense devant le tribunal administratif, sera exercée par :

- Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Madame China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Mario DEMAZIERES, Directeur de Service, Chef de la Division de la Formation, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Anne BONNEHON, Attachée Principale d'Administration, Responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Caroline BOUHELIER, Directeur de Service, Chef de la Division des Examens et Concours, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Nicolas BRUS, Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Dominique JACHIMIAK, Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Personnels Enseignants, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Catherine PERINET, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire, dans la limite de ses attributions ;



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

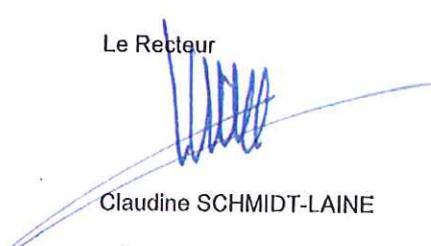
- Madame Marlène PIQUEREZ, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Affaires Financières ;
- Madame Agnès CANNETON-MULLER, Directeur de Service, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Jean-Bernard LETIQUE, Ingénieur de Recherche, Chef de la Division des Services Informatiques, dans la limite de ses attributions.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 SEP. 2015

Le Recteur



Claudine SCHMIDT-LAINE

académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ACADEMIE DE ROUEN

Signature des délégataires :

Monsieur Patrick GUIDET



Monsieur François FOSELLE



Monsieur Steven TANGUY



Monsieur Dominique JACHIMIAK



Madame Caroline BOUHELIER



Madame Agnès CANNETON-MULLER



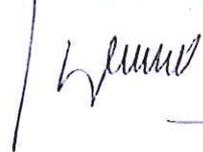
Madame China KHELALI



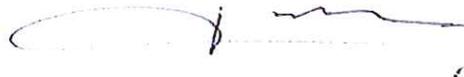
Madame Anne BONNEHON



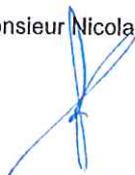
Monsieur Mario DEMAZIERES



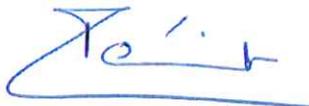
Monsieur Jean-Bernard LETIQUE



Monsieur Nicolas BRUS



Madame Catherine PERINET



Madame Marlène PIQUEREZ



II

Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature.

Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle.



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et celui de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-172 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012 ;

Vu le certificat administratif en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Directeur de service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014, nommant Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de l'arrêté du 7 janvier 2003 susvisé, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, dans les domaines respectivement désignés de compétences, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Marlène PIQUEREZ
Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Affaires Financières, et en cas d'absence de sa part à :
 - Monsieur Karim SOUDJAY, Chef du bureau de la cellule académique des achats et de la cellule académique budgétaire
 - Madame Sylvie DONNE, Chef du bureau des investissements ;
 - Madame Claude LATISTE, Chef du pôle CHORUS ;
 - Monsieur Régis LAGREZE, Chef du bureau de l'action sociale ;
 - Madame Adeline SENECAI, Chef du bureau du service intérieur, uniquement pour les bons de commande ;
 - Madame Stéphanie BEUX, uniquement pour le rôle de valideur sur CHORUS ;
 - Madame Raïssa DEVAUX, uniquement pour le rôle de valideur sur CHORUS ;
 - Personnes citées en annexe attestant du service fait sur CHORUS ;

- Madame Pascale BURE, Attachée Principale d'Administration, chef du Pôle d'Expertise et du Service Pensions

- Madame China KHELALI
Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
 - Madame Sandrine BOULARD, Chef du bureau de gestion des personnels administratifs ;
 - Madame Karine LEROUX-LECOQ, adjointe au Chef de division, Chef du bureau de gestion des personnels sociaux, de santé, techniques (titulaires et contractuels) et administratifs (contractuels) ;

- Madame Anne BONNEHON
Attachée Principale d'Administration, Responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction ;

- Monsieur Dominique JACHIMIAK
Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
 - Madame Catherine GEST, Adjointe au chef de la Division, Chef du bureau des services transversaux et de gestion des personnels d'éducation ;
 - Madame Brigitte GALLAIS, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
 - Madame Julie MILION, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
 - Monsieur Stéphane COUTEAT, Chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège et des personnels d'orientation ;
 - Madame Monique SAINT-MARTIN, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Madame Christelle LE COEUR, Chef du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères.

- Monsieur Mario DEMAZIERES

Directeur de Service, Chef de la Division de la Formation, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Claire DELECROIX, Chef du pôle ATSS et Encadrement;
- Madame Annie MERVEILLE, Chef du pôle formation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré ;
- Madame Sandrine INIZAN, Chef du pôle transversal ;
- Madame Elise DORANGE, Chef du pôle financier et de contrôle de gestion.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels :

- Monsieur Patrick GUIDET,

Directeur de Service

Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE

Directeur de Service

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY

Ingénieur de recherche

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame China KHELALI

Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Madame Sandrine BOULARD, Chef du bureau de gestion des personnels administratifs ;
- Madame Karine LEROUX-LECOQ, adjointe au Chef de division, Chef du bureau de gestion des personnels sociaux, de santé, techniques (titulaires et contractuels) et administratifs (contractuels) ;

- Madame Anne BONNEHON

Attachée Principale d'Administration de, Responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction ;

- Monsieur Dominique JACHIMIAK

Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Madame Catherine GEST, Adjointe au chef de la Division, Chef du bureau des services transversaux et de gestion des personnels d'éducation ;
- Madame Brigitte GALLAIS, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Madame Julie MILION, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Monsieur Stéphane COUTEAT, Chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège et des personnels d'orientation ;



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Madame Christelle LE COEUR, Chef du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères ;

- Monsieur Mario DEMAZIERES

Directeur de Service, Chef de la Division de la Formation, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Claire DELECROIX, Chef du pôle formation des personnels administratifs, ITRF et médecins de l'éducation nationale;

- Madame Annie MERVILLE, Chef du pôle formation des personnels du second degré ;

- Madame Sandrine INIZAN, Chef du pôle formation des personnels d'encadrement, sociaux et de santé, AVS, contrats aidés et droit individuel à la formation.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation continue des personnels et à l'apprentissage, ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées :

- Monsieur Patrick GUIDET,

Directeur de Service

Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE

Directeur de Service

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY

Ingénieur de recherche

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Patricia MEYER

Attachée d'Administration, Responsable du pôle administratif et financier de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue ;

- Madame Isabelle CORUBLE,

Attachée d'Administration, Responsable du pôle ressources humaines de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes correspondances courantes, avis, dérogations, agréments, autorisations, conventions de stage à l'étranger; arrêtés relatifs au contrôles en cours de formation et bordereaux d'envoi :

- Monsieur Patrick GUIDET,

Directeur de Service

Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE

Directeur de Service

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Elisabeth BUFFET
Attachée d'administration, chef du bureau de l'apprentissage de la Délégation Académique de la
Formation Professionnelle Initiale

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de
signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin
de signer les états de paiement portant approbation du service des maîtres contractuels :

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Agnès CANNETON-MULLER
Directeur de Service, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part
à :

- Madame Armelle DUVAL, Chef du bureau de gestion des enseignants des établissements
du second degré sous contrat ;
- Madame Nathalie FOURNEAUX, Ajointe au Chef de division, Chef du bureau des
structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques ;
- Madame Nadine MARTINEAU, Chef du bureau de gestion des personnels enseignants
des établissements privés sous contrat du premier degré.

Article 6 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de
signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin
de signer tous les actes relatifs à l'organisation des examens et concours déconcentrés au niveau
académique, toutes convocations, ordres de mission et état de frais correspondants nécessaires à
l'organisation des examens et concours :

- Monsieur Patrick GUIDET,
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Madame Caroline BOUHELIER
Directeur de service, Chef de la Division des Examens et Concours et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Ann-Katrin FAURE, Chef du bureau des concours de recrutement des personnels;
 - Madame Brigitte BASTARD, Chef du bureau de l'enseignement professionnel ;
 - Mademoiselle Valérie NEVEU, Chef du bureau du baccalauréat général et technologique et du diplôme national du brevet ;
 - Madame Delphine ADAM, Chef du bureau de l'enseignement technologique supérieur ;
 - Monsieur Laurent DOISE, Chef du bureau des affaires transversales ;
 - Madame Dominique MERAUD, Chef du bureau des examens du collège et de l'EPS.

Article 7 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'attribution des moyens en postes et en heures aux établissements scolaires du second degré, au contrôle de l'utilisation des moyens, à la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement et de fonctionnement :

- Monsieur Patrick GUIDET,
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Catherine PERINET
Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire.

Article 8 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

10 SEP. 2015

Le Recteur


Claudine SCHMIDT-LAINE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Monsieur Patrick GUIDET

Monsieur François FOSELLE

Monsieur Steven TANGUY



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Monsieur Mario DEMAZIERES



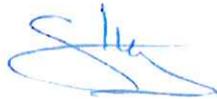
Madame Claire DELECROIX



Madame Annie MERVEILLE



Madame Sandrine INIZAN



Madame Elise DORANGE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame Catherine PERINET



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame Isabelle CORUBLE

Madame Patricia MEYER



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame Pascale BURE

Madame Anne BONNEHON



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame Elisabeth Buffet

académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Monsieur Dominique JACHIMIAK



Madame Catherine GEST

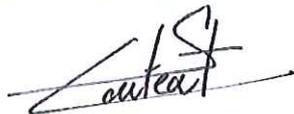


Madame Brigitte GALLAIS

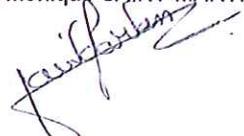
Madame Julie MILION



Monsieur Stéphane COUTEAT



Madame Monique SAINT-MARTIN



Madame Christelle LE COEUR



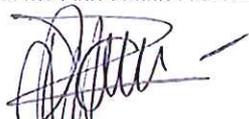


MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

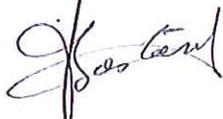
Madame Caroline BOUHELIER



Madame Ann-Katrin FAURE



Madame Brigitte BASTARD



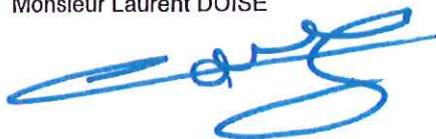
Madame Valérie LEFEBVRE



Madame Delphine ADAM



Monsieur Laurent DOISE



Madame Dominique MERAUD





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

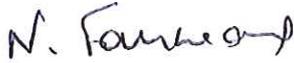
Madame Agnès CANNETON-MULLER



Madame Armelle DUVAL



Madame Nathalie FOURNEAUX



Madame Nadine MARTINEAU





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
ET DE LA RECHERCHE

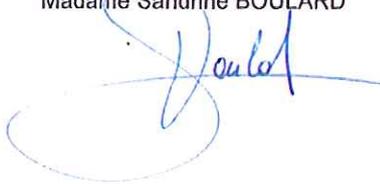
Madame China KHÉLALI



Madame Karine LEROUX-LECOQ



Madame Sandrine BOULARD





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame Marlène PIQUEREZ



Monsieur Karim SOUDJAY



Madame Sylvie DONNE



Madame Claude LATISTE



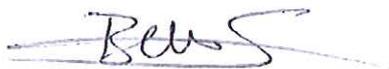
Monsieur Régis LAGREZE



Madame Raïssa DEVAUX



Madame Stéphanie BEUX



Madame Aline SENEAL



académie
Normandie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE - Personnes attestant du service fait sur CHORUS

Monsieur Frédéric LENOUVÉL

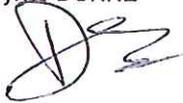


Madame Viviane MONNIER



Madame Nadine GENTY

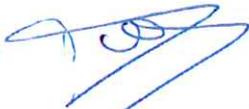
Madame Sylvie DONNE



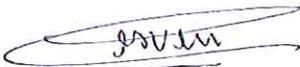
Madame Stéphanie BEUX



Madame Raïssa DEVAUX



Madame Arlette LESVEN



Monsieur Abdou ZIADY



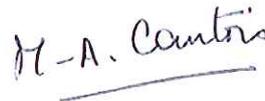
Madame Anne-Sophie DUHAMEL



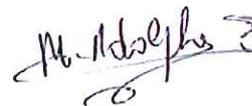
Madame Nicole RASOLONAVALONA



Madame Marie Agnès CANTOIS



Madame Monique ADOLPHE-PIERRE





académie
Rouen



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

III

Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé.

Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, indemnités de chômage).

Délégation à l'effet de signer les courriers et décisions entrant dans le champ de compétence de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, portant nomination de Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et celui de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-172 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012 ;

Vu le certificat administratif en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Directeur de service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014, nommant Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de recherche, directeur du budget académique, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de chacun de l'arrêté du 7 janvier 2003 susvisé, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, des personnels ATOSS titulaires et stagiaires en fonction dans l'Académie, des personnels de recherche et de formation titulaires et stagiaires en fonction dans l'Académie, ainsi que des personnels d'encadrement titulaires et stagiaires :



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen
- Madame China KHELALI
Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
 - Madame Sandrine BOULARD, Chef du bureau de gestion des personnels administratifs ;
 - Madame Karine LEROUX-LECOQ, Chef du bureau de gestion des personnels sociaux, de santé, techniques (titulaires et contractuels) et administratifs (contractuels) ;
- Madame Anne BONNEHON
Attachée Principale d'Administration, Responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public et de l'enseignement privé en fonction dans l'Académie :

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen;
- Monsieur Dominique JACHIMIAK
Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
 - Madame Catherine GEST, Adjointe au chef de la Division, Chef du bureau des services transversaux et de gestion des personnels d'éducation ;
 - Madame Brigitte GALLAIS, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Madame Julie MILION, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Monsieur Stéphane COUTEAT, Chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège et des personnels d'orientation ;
- Madame Monique SAINT-MARTIN, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement ;
- Madame Christelle LE COEUR, Chef du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères.

- Madame Agnès CANNETON-MULLER

Directeur de Service, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Armelle DUVAL, Chef du bureau de gestion des enseignants des établissements du second degré sous contrat ;
- Madame Nathalie FOURNEAUX, Chef du bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques ;
- Madame Nadine MARTINEAU, Chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés sous contrat du premier degré.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les pièces justificatives se rapportant aux actes pris dans le domaine de l'action sociale :

- Monsieur Patrick GUIDET

Directeur de Service

Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE

Directeur de Service

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY

Ingénieur de recherche

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Marlène PIQUEREZ

Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Affaires Financières, et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale.

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les décisions relatives à l'admission au régime d'indemnisation du chômage de l'ensemble des personnels de l'académie ainsi que toutes les pièces justificatives s'y rapportant ; les décisions et pièces justificatives se rapportant aux indemnités d'éloignement et primes d'installation pour Mayotte, les départements et collectivités d'Outre-mer ; ainsi que toutes les pièces justificatives relatives aux traitements des agents transmises à la Trésorerie Générale :



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche, Chef de la Division de la Prospective et de la Performance, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Sylvie LAISNE, Chef du bureau de la coordination paye, et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Florence LANGLOIS, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;
- Madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité des personnels dont la gestion est déconcentrée auprès du Recteur, des personnels enseignants du premier et second degré, et des personnels d'éducation, d'information et d'orientation ; les décisions d'attribution du capital décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires de l'académie ; les décisions d'attribution de pensions de réversion, de majoration pour tierce personne ; les décisions relatives au rachat des années d'études ; les décisions relatives aux validations des services auxiliaires pour la retraite ainsi que la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite :

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Pascale BURE, Attachée Principale d'Administration, chef du Pôle d'Expertise et de Service Pensions

Article 6 Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées ; les notifications des décisions de mise en congé rendues par le comité médical départemental et adressées aux personnels de l'enseignement supérieur ; les extraits conformes, les ampliations et les copies conformes d'arrêtés ; les accusés de réception des déclarations de candidatures des étudiants aux élections du conseil d'administration du CROUS ; les bordereaux d'envoi de dossiers, actes ou décisions ; les attestations de reconnaissance des années effectuées auprès des IPES pour les enseignants du supérieur :

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Véronique NEAU,
Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Article 7 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les enseignants du second degré ; les convocations devant la commission académique d'appel ; les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction rendue par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ; les arrêtés de confirmation ou d'information de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ; les actes des conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ; les accusés réception ; les décisions modificatives de budget ; les dérogations à l'obligation de loger ; les tutorats et les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées :

- Monsieur Patrick GUIDET
Directeur de Service
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY
Ingénieur de recherche
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Monsieur Nicolas BRUS

Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil et, en cas d'absence de sa part à :

- Madame Emily GENET, Chef du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE uniquement pour la signature des actes des conseils d'administration, les accusés réception, les décisions modificatives de budget et les bordereaux d'envoi ;

- Madame Aurélie LEMYRE, Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux uniquement pour les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par un établissement public local d'enseignement, les courriers réclamant des pièces complémentaires et les bordereaux d'envoi ;

- Madame Stéphanie LEBOUIS, uniquement pour la signature des actes des conseils d'administration, les accusés réception, les décisions modificatives de budget et les bordereaux d'envoi

Article 8 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les courriers relatifs aux dispositifs RH prévus par le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 : postes adaptés, allègements de service, aménagements des postes de travail, activités à titre thérapeutique ; les convocations pour les entretiens menés par l'adjointe au directeur des relations et des ressources humaines au titre du suivi individuel des personnels à besoins particuliers (suivi GRH et handicap) ; les courriers relatifs aux demandes d'aides au titre du handicap ; les conventions de stage en milieu professionnel

- Monsieur Patrick GUIDET

Directeur de Service

Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur François FOSELLE

Directeur de Service

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Monsieur Steven TANGUY

Ingénieur de recherche

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Sandra BREARD-COURBE

Attachée Principale d'Administration

Adjointe au directeur des relations et des ressources humaines

Article 9 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Article 10 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 SEP. 2015

Le Recteur



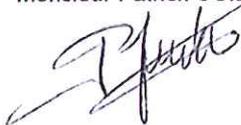
Claudine-SCHMIDT-LAINE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Monsieur Patrick GUIDET



Monsieur François FOSELLE



Monsieur Steven TANGUY





MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame Marlène PIQUEREZ

Monsieur Régis LAGREZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Steven TANGUY

Sylvie LAISNE

Florence LANGLOIS

Christelle LECLERC



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame Véronique NEAU



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame Anne BONNEHON



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame Pascale BURE

Il Bure

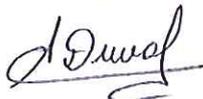
académie
Nouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame Agnès CANNETON-MULLER



Madame Armelle DUVAL



Madame Nathalie FOURNEAUX



Madame Nadine MARTINEAU



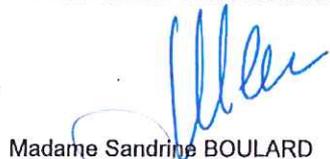


MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame China KHELALI



Madame Karine LEROUX-LECOQ



Madame Sandrine BOULARD



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Monsieur Dominique JACHIMIAK



Madame Catherine GEST



Madame Brigitte GALLAIS

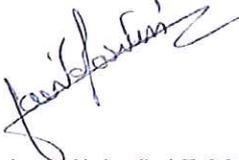
Madame Julie MILION



Monsieur Stéphane COUTEAT



Madame Monique SAINT-MARTIN



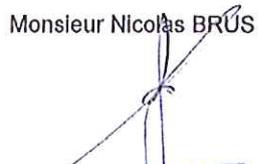
Madame Christelle LE COEUR



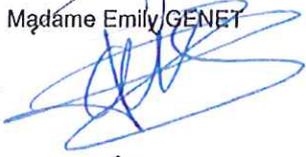


MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Monsieur Nicolas BRUS



Madame Emily GENET



Madame Aurélie LEMYRE



Madame Stéphanie LEBOUIS





MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Sandra BREARD-COURBE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

IV

Délégation en matière budgétaire et de contrôle de la légalité.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu les articles L 421-11, L 421-12 et L 421-14 alinéa II du code de l'éducation ;

Vu les articles R 421-54, R 421-55, R 421-59, R 421-60, et R 421-77 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant mutualisation du contrôle de la légalité ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Directeur de service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 1^{er} octobre 2011.

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014, nommant Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Article 1 : Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des EPLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen aux fins de signer :

- les actes relatifs au fonctionnement des établissements en application de l'article R 421-54 du code de l'éducation ;

- les délibérations du conseil d'administration portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice en application de l'article R 421-55 du code de l'éducation ;

- les actes relatifs à l'activité financière des établissements :

- les budgets en application de l'article R 421-59 du code de l'éducation ;
- les décisions budgétaires modificatives en application de l'article R 421-60 du code de l'éducation ;
- les comptes financiers en application de l'article R 421-77 du code de l'éducation ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, de Monsieur François FOSELLE, Directeur de service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, de Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 1 sera exercée par



académie
Rouen



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Monsieur Nicolas BRUS, Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil,

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1^{er} SEP. 2015

Le Recteur


Claudine SCHMIDT-LAINE

académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Monsieur Patrick GUIDET



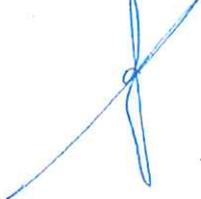
Monsieur François FOSELLE



Monsieur Steven TANGUY



Monsieur Nicolas BRUS





académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le code de l'éducation et notamment les articles

L 441-1 à L 441-9 ;

L 442-1 à L 442-5 ;

R 442-33 à R 442-37, R 442-39 à R 442-47 et R 442-62 ;

VU les articles D 222-20 et D 222-27 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n° 13-143 en date du 23 janvier 2013 du Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature au recteur de l'académie de Rouen en matière d'activité départementale ;

VU l'arrêté n° SCAED-14-82 en date du 1^{er} septembre 2014 du préfet de l'Eure portant délégation de signature au recteur de l'académie de Rouen en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, recteur de l'académie de Rouen, la délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé, consentie par les arrêtés préfectoraux n° 13-143 et n° SCAED-14-82 ci-dessus visés, est exercée par Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation est exercée par Madame Agnès CANNETON-MULLER, Directeur de service, chef de la Division de l'Enseignement Privé.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 18 SEP. 2015

LE RECTEUR



Claudine SCHMIDT-LAINE

Signature des délégataires :

- Monsieur Patrick GUIDET



- Madame Agnès CANNETON-MULLER





académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

- Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article D 222-20 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'Académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 août 2014 portant nomination de Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévus au 2° premier alinéa de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ;

2°) les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ,

Qui concernent :

- les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- les adjoints techniques de laboratoire régis par le décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 ;
- les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 ;
- les infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 ;
- les assistants de service social du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-783 du 1^{er} août 1991 ;
- les techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 96-273 du 26 mars 1996 ;
- les techniciens de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- les attachés d'administration de l'Etat régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- les conseillers techniques de service social régis par le décret n° 91-784 du 1^{er} août 1991 ;
- les médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 ;



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

affectés dans les services administratifs des inspections académiques, les établissements publics locaux d'enseignement, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer :

- 1°) L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- 2°) L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- 3°) L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;

Qui concernent :

les agents non titulaires exerçant les fonctions de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé dans les services déconcentrés et les établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, affectés dans les services administratifs des inspections académiques, et qui appartiennent aux catégories suivantes :

- 1° agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- 2° agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - a) agents contractuels techniques de niveaux A 1, A 2 et A 3 régis par l'arrêté du 1^{er} mars 1971 ;
 - b) médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n° 73-418 du 27 mars 1973 ;
 - c) agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
 - d) agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés et les établissements du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985.
- 3° Agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n° 2003-478 du 5 juin 2003.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les contrats de recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues pour l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, à l'égard des personnel appartenant au corps des professeurs des écoles, les décisions relatives :

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;

5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :
 - Congé annuel ;
 - Congé de maladie ;
 - Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - Congé pour maternité ou pour adoption ;
 - Congé de paternité ;
 - Congé de présence parentale ;
 - Congé de solidarité familiale ;
 - Congé de formation professionnelle ;
 - Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - Congé pour bilan de compétences ;
 - Congé pour formation syndicale ;
 - Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs.
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985, sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
16. A la mise en position de congé parental ;
17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. A la mise en position de non-activité ;
19. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
20. Au classement ;
21. A l'affectation ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

22. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
23. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
24. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
25. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
26. Aux sanctions disciplinaires énoncées à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
27. A la suspension de fonctions en cas de faute grave conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
28. A l'acceptation de la démission ;
29. Au licenciement conformément aux dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
30. Au congé de mobilité ;
31. Autorisations d'absence pour motif syndical prévues par les articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982 ;
32. Autorisations de cumul d'activité ;
33. A l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
34. A la mise en disponibilité

Article 5 : Seules les dispositions de l'alinéa 22 de l'article 4 ci-dessus sont applicables aux professeurs des écoles en position de détachement et aux professeurs des écoles qui sont nommés sur des emplois dont le ministre conserve la disposition. Toutefois, les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 4 ci-dessus sont applicables aux professeurs des écoles en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, à l'égard des personnels appartenant au corps des instituteurs les décisions suivantes :

1. Nomination ;
2. Titularisation ;
3. Mutation ;
4. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :
Congé annuel (y compris congés bonifiés) ;
Congé de maladie ;



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
Congé pour maternité ou pour adoption ;
Congé de paternité ;
Congé de présence parentale ;
Congé de solidarité familiale ;
Congé de formation professionnelle ;
Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
Congé pour bilan de compétences ;
Congé pour formation syndicale ;
Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

5. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
6. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
7. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
8. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 ;
9. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
10. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
11. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
12. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
13. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
14. A la mise en position de congé parental ;
15. Au reclassement ;
16. A la notation ;
17. A l'avancement ;
18. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
19. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
20. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

21. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
22. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
23. Aux sanctions disciplinaires énoncées à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
24. A l'affectation ;
25. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
26. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
27. A la suspension de fonctions en cas de faute grave, conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
28. A l'acceptation de la démission ;
29. Au licenciement, conformément aux dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
30. Au congé de mobilité ;
31. Aux autorisations d'absence pour motif syndical prévues par les articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982 ;
32. Aux autorisations de cumul d'activité ;
33. A l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;

Article 7 : Les dispositions des alinéas 4 à 19 de l'article 6 ci-dessus ne sont applicables ni aux instituteurs en position de détachement, sauf en ce qui concerne les décisions relatives à l'avancement des instituteurs détachés visés aux alinéas 20 et 21 de ce même article, ni à ceux qui sont nommés sur des emplois dont le ministre conserve la disposition.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, pour la nomination du jury du premier concours interne de professeur des écoles et pour assurer la présidence du jury.

Article 9 Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime a l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap, des contrats uniques d'insertion, des emplois d'avenir professeur et des assistants d'éducation de l'académie de Rouen.

Article 10 : Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :
- aux Directeurs Académiques Adjointes des Services de l'Éducation nationale,



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ou aux chefs des services administratifs de cette même Direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 11: Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 12 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 11 SEP. 2015

Le Recteur


Claudine SCHMIDT-LAINE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Madame Catherine BENOIT-MERVANT